

Convention Territoriale Globale

Grand Châtellerault

2025 - 2029



SOMMAIRE

CONVENTION	3
Communes signataires.....	12
ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	16
ANNEXE 2 : AXES STRATÉGIQUES ET FICHES PROJETS	34
Les axes stratégiques.....	35
Plan d'actions – Axe 1.....	36
Projet 1 : Mettre en œuvre le Service Public de la Petite Enfance (SPPE).....	36
Projet 2 : Accompagner les familles.....	38
Projet 3 : Rendre les ALSH accessibles.....	40
Projet 4 : Créer les conditions favorables à la réussite éducative et à l'insertion des jeunes.....	42
Projet 5 : Pérenniser et renforcer l'offre de proximité en matière d'AVS.....	44
Projet 6 : Favoriser l'inclusion garantissant un accès pour tous.....	46
Projet 7 : Accès au logement et conditions de vie des jeunes et des familles.....	48
Projet 8 : Lutter contre le non-recours aux droits sociaux.....	50
Projet 9 : Répondre aux tensions en termes de gestion des ressources humaines.....	52
Plan d'actions - Axe 2.....	54
Projet 10 : Gouvernance politique.....	54
Projet 11 : Pilotage technique.....	56
Projet 12 : Binômes de proximité.....	57
ANNEXE 3 : MODALITÉS DE GOUVERNANCE	59
Les instances de pilotage.....	60
Les chargés de coopération.....	61
Répartition des fonctions de coopération sur le territoire de Grand Châtellerault.....	62
ANNEXE 4 : ÉVALUATION	63
ANNEXE 5 : LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES	65
ANNEXE 6 : TERRITOIRE D'ACTION PRIORITAIRE	69
ANNEXE 7 : CHARTE DE LA LAÏCITÉ	73

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE GRAND CHÂTELLERAULT 2025 - 2029

Entre :

La **Caisse des Allocations familiales de la Vienne** représentée par le Président de son conseil d'administration, M. Omar MBAYE et par son Directeur, M. Alain TÊTEDOIE, dûment autorisés à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la CAF »,

Et

La **Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault**, représentée par son Président M. Jean-Pierre ABELIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault »

Et

La commune de **Archigny** représentée par son maire, M. Jacky ROY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Availles-en-Châtellerault** représentée par son maire, M. Bernard BIET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Bellefonds** représentée par son maire, M. Bernard HENEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Bonneuil-Matours** représentée par son maire, M. Franck BONNARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Cenon-sur-Vienne** représentée par son maire, Mme Odile LANDREAU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Châtellerault** représentée par son maire, M. Jean-Pierre ABELIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Colombiers** représentée par son maire, M. Hindeley MATTARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Coussay-les-Bois** représentée par son maire, Mme Elisabeth MICHEL, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Dangé-Saint-Romain** représentée par son maire, Mme Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Ingrandes-sur-Vienne** représentée par son maire, Mme Bénédicte de COURRÈGES, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **La Roche-Posay** représentée par son maire, Mme Pascale MOREAU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Leigné-les-Bois** représentée par son maire, M. Philippe GUENAIRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Lencloître** représentée par son maire, Henri COLIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Lésigny-sur-Creuse** représentée par son maire par intérim, M. Daniel LEROY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Monthoiron** représentée par son maire, M. Patrice AZILE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Naintré** représentée par son maire, M. Christian MICHAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Pleumartin** représentée par son maire, M. Eric BAILLY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers** représentée par son maire, M. Antoine BRAGUIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Scorbé-Clairvaux** représentée par son maire, M. Lucien JUGÉ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Senillé Saint-Sauveur** représentée par son maire, M. Gérard PÉROCHON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Thuré** représentée par son maire, M. Dominique CHAINE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Usseau** représentée par son maire, M. Pascal ROCHER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Vicq-sur-Gartempe** représentée par son maire, M. Pascal BERNARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Vouneuil-sur-Vienne** représentée par son maire, M. Johnny BOISSON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Antran** représentée par son maire, Mme Elodie SIVAUT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Buxeuil** représentée par son maire, M. David CATHELIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Cernay** représentée par son maire, M. Laurent ROY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Chenevelles** représentée par son maire, M. Cyril CIBERT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Leugny** représentée par son maire, M. Serge MIGEON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Mairé** représentée par son maire, M. Thierry TRIPHOSE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Orches** représentée par son maire, Mme Valérie LEAU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Ormes (Les)** représentée par son maire, Mme Béatrice FONTAINE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Ouzilly** représentée par son maire, M. Franck REBY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Port-de-Piles** représentée par son maire, M. Pascal BARBOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Saint-Genest-d'Ambière** représentée par son maire, M. Pascal LECLERC, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Sossay** représentée par son maire, M. Christian PEPIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de **Vaux-sur-Vienne** représentée par son maire, Philippe FOUCTEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommées « les communes signataires » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la délibération du conseil communautaire de la **Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault** en date du 24 mars 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Archigny** en date du 12/03/2025

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Availles-en-Chatellerault** en date du 17/03/2025

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Bellefonds** en date du 28/03/2025

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Bonneuil-Matours** en date du 12/03/2025

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Canon-sur-Vienne** en date du 25/03/2025

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Châtellerault** en date du 18/03/2025

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Colombiers** en date du 25/03/2025

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Coussay-les-Bois** en date du 18/03/2025

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Dangé-Saint-Romain** en date du 25/03/2025

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Ingrandes-sur-Vienne** en date du 18/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **La Roche-Posay** en date du 03/04/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Leigné-les-Bois** en date du 14/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Lencloître** en date du 11/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Lésigny-sur-Creuse** en date du 03/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Monthoiron** en date du 09/04/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Naintré** en date du 18/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Pleumartin** en date du 18/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Saint-Gervais-les-Trois Clochers** en date du 13/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Scorbé-Clairvaux** en date du 26/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Senillé Saint-Sauveur** en date du 25/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Thuré** en date du 17/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Usseau** en date du 26/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Vicq-sur-Gartempe** en date du 12/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Vouneuil-sur-Vienne** en date du 18/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Antran** en date du 11/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Buxeuil** en date du 03/04/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Cernay** en date du 12/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Chenevelles** en date du 29/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Leugny** en date du 02/04/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Mairé** en date du 04/04/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Orches** en date du 31/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Ormes (Les)** en date du 26/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Ouzilly** en date du 13/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Port-de-Piles** en date du 24/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Saint-Genest-d'Ambière** en date du 27/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Sossay** en date du 27/03/2025
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Vaux-sur-Vienne** en date du 01/04/2025

PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, les 47 communes, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, s'engagent à mettre en œuvre un projet social de territoire concerté visant à assurer la cohérence, l'équité et la proximité d'intervention en direction des habitants.

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant son aide si nécessaire, lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité. Conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté, sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de services.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leurs regroupements) sont en

effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et par de nombreuses évolutions, qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale, qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens, dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut a adopté son projet de territoire 2021-2030, élément de référence et d'orientation pour son action auprès des usagers et de ses partenaires.

Parmi les politiques prioritaires retenues, deux axes entrent particulièrement en résonance avec la CTG :

- l'accompagnement du « bien grandir » et du « bien vieillir », ayant notamment pour objet d'harmoniser, de qualifier et de mailler les prestations proposées sur le territoire ; de porter un projet éducatif ; de promouvoir la notion de parcours,
- l'accès aux services publics et l'animation de la vie sociale, ayant notamment pour objet de qualifier et de mailler les conditions d'accueil et d'accompagnement.

La CTG s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de Grand Châtelleraut avec :

- ses caractéristiques territoriales – cf. *Diagnostic territorial en Annexe 1*,
- l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles – cf. *Diagnostic territorial en Annexe 1 et Liste des équipements et services en Annexe 5*,
- les champs d'intervention prioritaires et les objectifs communs de développement et de coordination des actions cf. *Plan d'actions en Annexe 2* concernant :
 - la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE),
 - l'accompagnement des familles,
 - l'accessibilité des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
 - la réussite éducative et l'insertion des jeunes,
 - la pérennisation et le renforcement de l'Animation de la Vie Sociale (AVS),
 - l'inclusion garantissant un accès pour tous,
 - l'accès au logement et les conditions de vie des jeunes et des familles,
 - la lutte contre le non-recours aux droits sociaux,
 - la réponse aux tensions en matière de gestion des ressources humaines dans les secteurs de l'animation (petite enfance, enfance et jeunesse).
 - La gouvernance de la CTG.
- les partenaires identifiés sur les champs d'intervention communs – cf. *Plan d'actions en Annexe 2*.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF de la Vienne, la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et les communes signataires souhaitent s'engager dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut dans son ensemble et/ou dans les communes signataires,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, s'appuient sur les orientations suivantes, déclinées dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la CNAF pour la période 2023-2027 et déclinée localement dans la Convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion signée entre la CNAF et la CAF de la Vienne :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Par ailleurs, l'ensemble des actions et services soutenus par la CAF doivent répondre aux principes énoncés dans la *Charte de la Laïcité* (cf. *Annexe 7*).

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAUT ET DES COMMUNES SIGNATAIRES

Les interventions de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, dans le cadre de la présente convention, s'appuient sur ses statuts reprenant les différentes compétences, notamment exercées dans les domaines suivants :

- action sociale d'intérêt communautaire, dont soutien et/ou gestion des établissements d'accueil de la petite enfance à vocation intercommunale,
- équilibre social de l'habitat,
- politique de la ville,
- création et gestion de maisons de services au public.

Les Communes signataires représentent un lien de proximité avec les habitants du territoire qui est essentiel pour répondre au mieux aux besoins de la population. Elles disposent de compétences :

- non confiées à la Communauté d'agglomération (notamment en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, action sociale, éducation...),
- relevant de leur clause générale de compétence.

Complémentaires de la Communauté d'agglomération par leurs compétences, elles sont aussi le relais de l'intercommunalité lors de la mise en place des politiques communautaires.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Le renouvellement de la Convention territoriale globale est une opportunité pour conforter la politique sociale du territoire de Grand Châtelleraut.

La démarche d'élaboration de la présente Convention Territoriale Globale est engagée sur le territoire depuis octobre 2024, en associant les acteurs institutionnels et associatifs des champs d'actions précédemment cités.

Ces travaux ont permis à la CAF de la Vienne et à la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut de partager une vision commune, un projet commun et d'affirmer les conditions de réussite de ce nouveau partenariat.

Après un comité de pilotage de lancement suivi d'un comité technique en octobre 2024, des réunions ont été organisées sur les 6 secteurs (Châtelleraut, Est, Nord, Ouest, Sud et Sud-Ouest) en novembre 2024.

Ouvertes aux élus, techniciens, chargés de coopération, partenaires et opérateurs de services locaux, ces rencontres ont permis d'échanger collectivement autour des thématiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement et d'aboutir à :

- une appréciation qualitative de la mise en œuvre et de l'efficacité de la première CTG sur chaque secteur,
- une identification des nouveaux axes de travail potentiels pour la CTG 2025-2029.

Un séminaire a ensuite été organisé en janvier 2025, réunissant l'ensemble des secteurs, afin de travailler collectivement sur les thématiques transversales suivantes : le Service Public de la Petite Enfance, l'accompagnement dans la fonction parentale, l'inclusion, la gestion des ressources humaines, la jeunesse.

Les principaux enjeux dégagés de ce diagnostic partagé ont permis de définir des orientations stratégiques communes.

Ainsi, deux enjeux majeurs ont été définis pour cette nouvelle CTG :

- **maintenir et renforcer l'offre pour répondre aux besoins de proximité et aux enjeux partagés,**
- **ajuster les modalités de gouvernance politique et de pilotage technique.**

L'Annexe 2 de la présente convention détaille le plan d'actions retenu et l'Annexe 3 précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires, dans le cadre des champs d'intervention conjoints.

Des fiches par secteurs, élaborées avec les chargés de coopération courant 2025, compléteront le plan d'actions.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La CAF de la Vienne, la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en *Annexe 5*. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

L'agglomération de Grand Châtelleraut, comme l'ensemble des communes signataires, demeurent libres de la détermination des montants effectivement alloués chaque année aux différents opérateurs de services, relevant de leurs compétences.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place des modalités de gouvernance adaptées – cf. *Annexe 3*.

Un comité de pilotage, composé de représentants de la CAF, de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, des communes signataires, élargi à d'autres acteurs autant que de besoin, se réunira annuellement à partir du 1^{er} trimestre 2026.

Sa composition sera précisée courant 2025, notamment après identification des élus référents de proximité, sur les différents secteurs.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants,
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

ARTICLE 7 - ÉCHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont partiellement déclinés dans le plan d'actions en *Annexe 2*.

Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre. Ils pourront être complétés et/ou modifiés au cours de la CTG, en fonction des groupes de travail ou échanges dédiés avec les partenaires engagés dans les actions.

Les modalités de suivi et d'évaluation de la CTG, fixées d'un commun accord entre les parties, figurent en *Annexe 4* de la présente convention.

A l'issue de cette dernière, un bilan sera effectué intégrant une évaluation de ses effets. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un des titres des clauses et l'une des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la CAF, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la CAF, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS CONTENTIEUX

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Châtelleraut, le 24 mars 2025

**La Caisse des Allocations Familiales
de la Vienne**

Le Président
M. Omar MBAYE

Le Directeur
M. Alain TÊTEDOIE

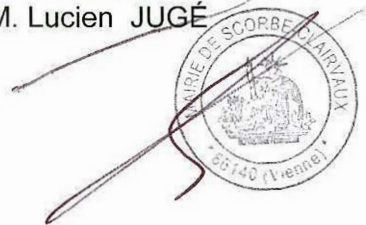
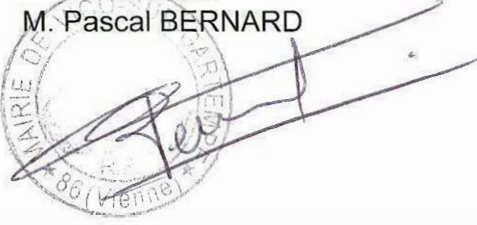


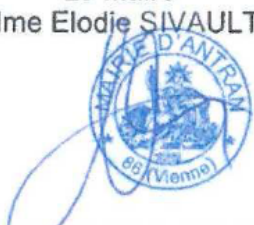
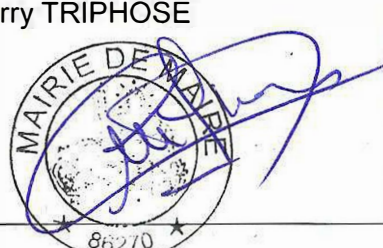
**La Communauté d'agglomération
de Grand Châtelleraut**

Le Président
M. Jean-Pierre ABELIN

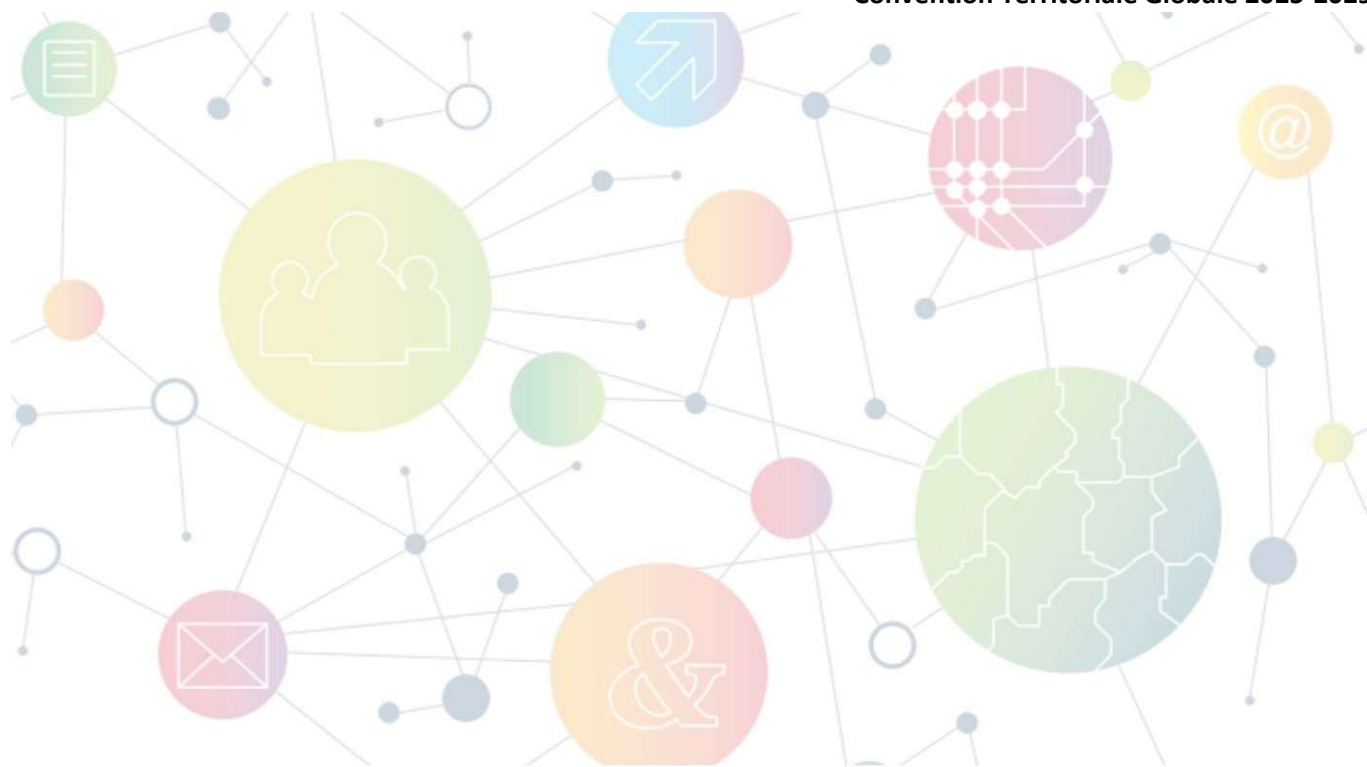


La Commune de Archigny Le Maire 	La Commune de Availles-en-Châtelleraut Le Maire M. Bernard BIET 
La Commune de Bellefonds Le Maire 	La Commune de Bonneuil-Matours Le Maire M. Franck BONNARD 
La Commune de Cenon-sur-Vienne Le Maire Mme Odile LANDREAU 	La Commune de Châtelleraut Le Maire M. Jean-Pierre ABELIN 
La Commune de Colombiers Le Maire M. Hindeley MATTARD 	La Commune de Coussay-Les-Bois Le Maire Mme Elisabeth MICHEL 
La Commune de Dangé-Saint-Romain Le Maire Mme Nathalie MARQUÈS-NAULEAU 	La Commune de Ingrandes-sur-Vienne Le Maire Mme Bénédicte de COURRÈGES 
La Commune de La Roche-Posay Le Maire Mme Pascale MOREAU 	La Commune de Leigné-les-Bois Le Maire M. Philippe GUENAIRE 

La Commune de Lencloître Le Maire M. Henri COLIN 	La Commune de Lésigny-sur-Creuse Le Maire par intérim M. Daniel LEROY 
La Commune de Monthoiron Le Maire M. Patrice AZILE 	La Commune de Naintré Le Maire M. Christian MICHAUD 
La Commune de Pleumartin Le Maire M. Eric BAILLY 	La Commune de Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers Le Maire M. Antoine BRAGUIER 
La Commune de Scorbé-Clairvaux Le Maire M. Lucien JUGÉ 	La Commune de Senillé Saint-Sauveur Le Maire M. Gérard PÉROCHON 
La Commune de Thuré Le Maire M. Dominique CHAINE 	La Commune de Usseau Le Maire M. Pascal ROCHER 
La Commune de Vicq-sur-Gartempe Le Maire M. Pascal BERNARD 	La Commune de Vouneuil-sur-Vienne Le Maire M. Johnny BOISSON 

La Commune de Antran Le Maire Mme Elodie SIVAUT 	La Commune de Cernay Le Maire M. Laurent ROY 
La Commune de Chenevelles Le Maire M. Cyril CIBERT 	La Commune de Leugny Le Maire M. Serge MIGEON Le Maire, Serge MIGEON 
La Commune de Port-de-Piles Le Maire M. Pascal BARBOT 	La Commune de Saint-Genest-d'Ambière Le Maire M. Pascal LECLERC 
La Commune de Sossay Le Maire M. Christian PEPIN 	La Commune de Vaux-sur-Vienne Le Maire M. Philippe FOUCTEAU 
La Commune de Ouzilly Le Maire M. Franck REBY 	La Commune de Buxeuil Le Maire M. David CATHELIN 
La Commune de Mairé Le Maire M. Thierry TRIPHOSE 	La Commune de Orches Le Maire Mme Valérie LEAU 





ANNEXE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

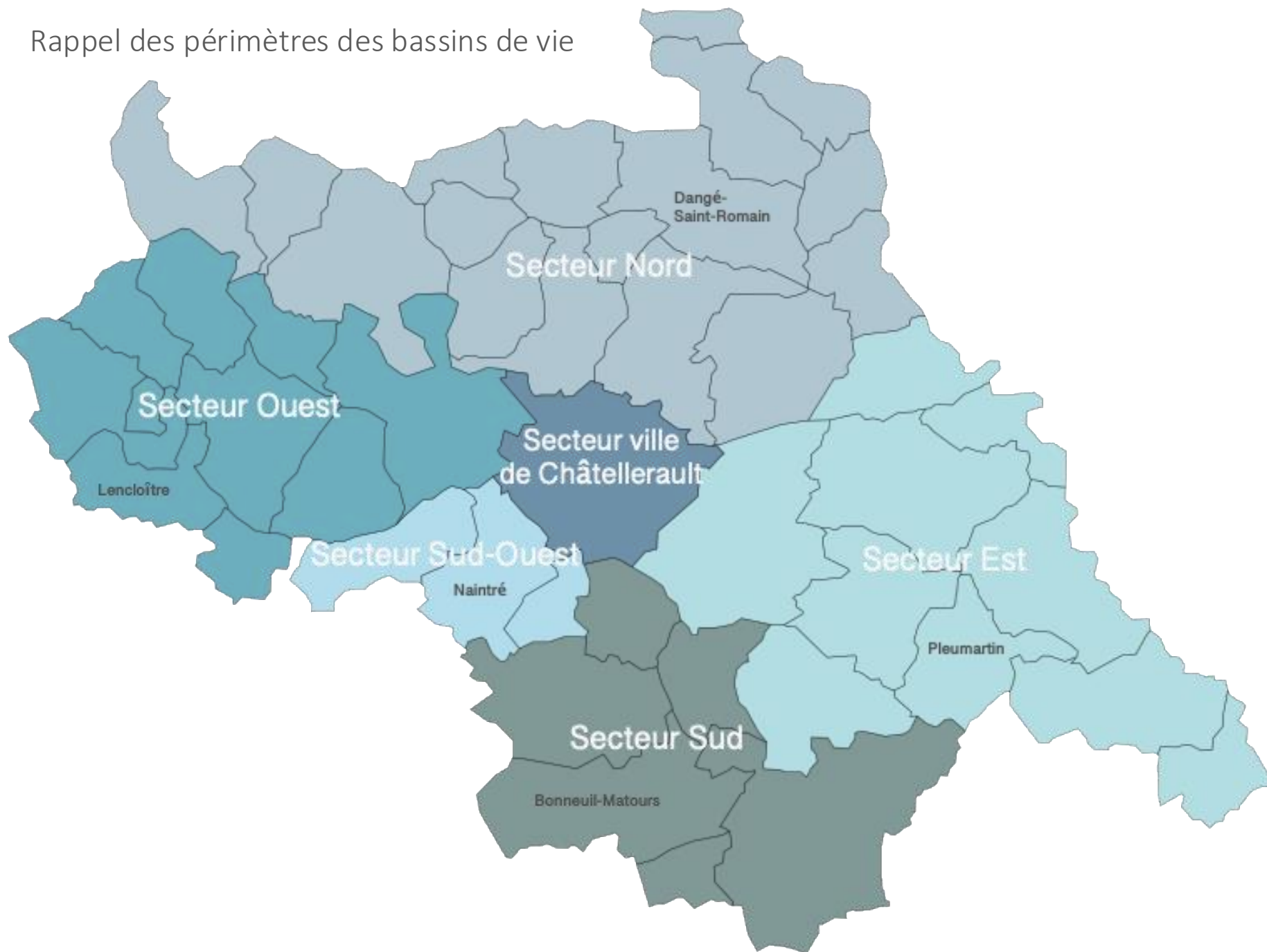


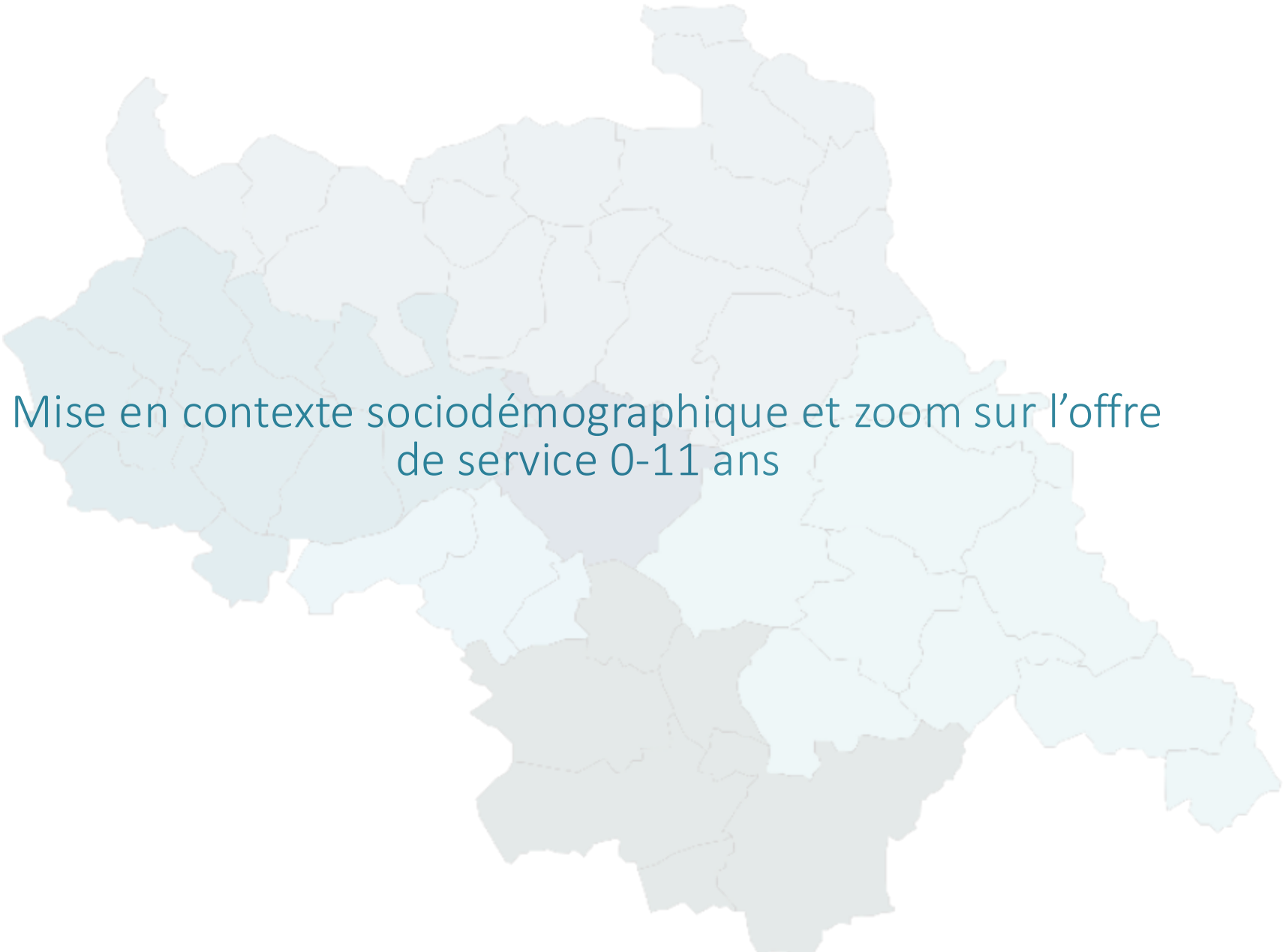
Evaluation et renouvellement de la Convention Territoriale Globale

Mise en contexte
sociodémographique

Février 2025

Rappel des périmètres des bassins de vie

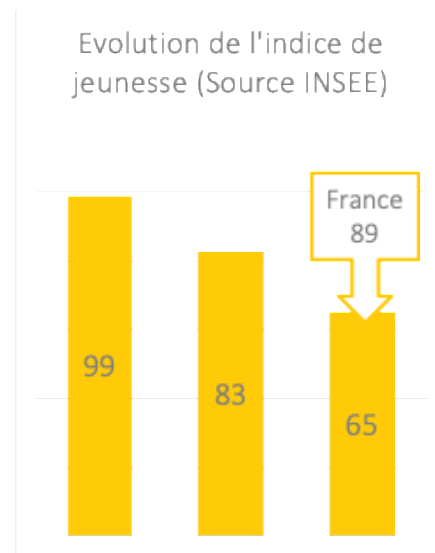
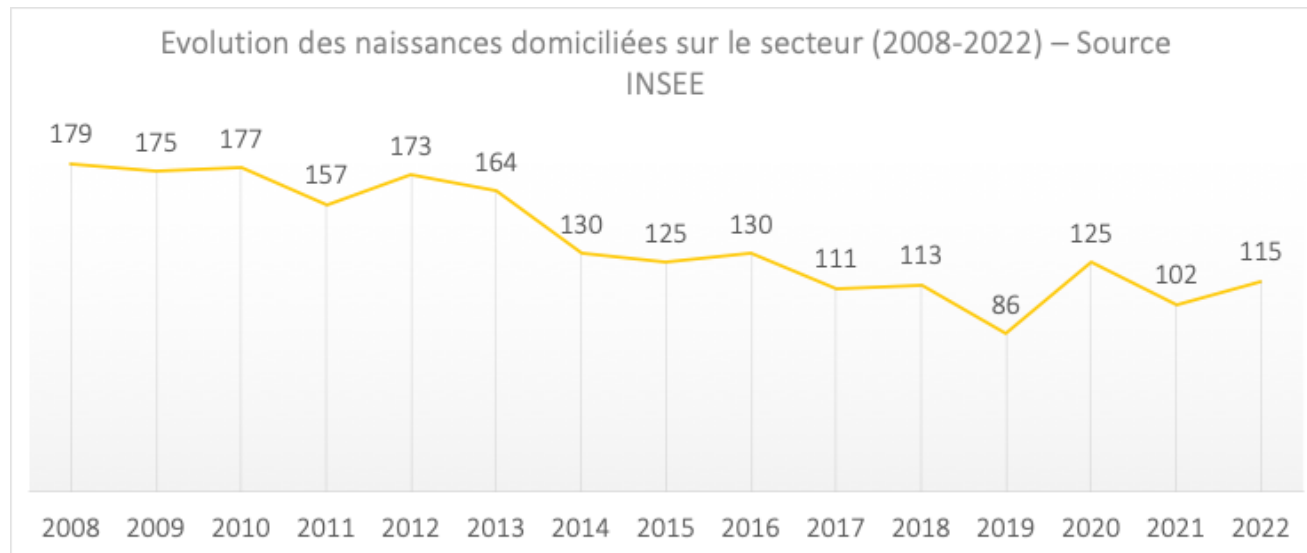




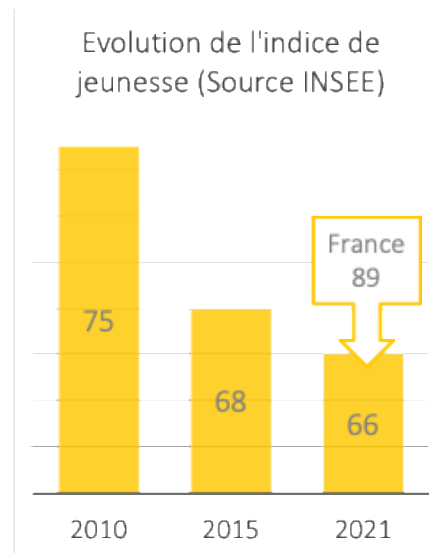
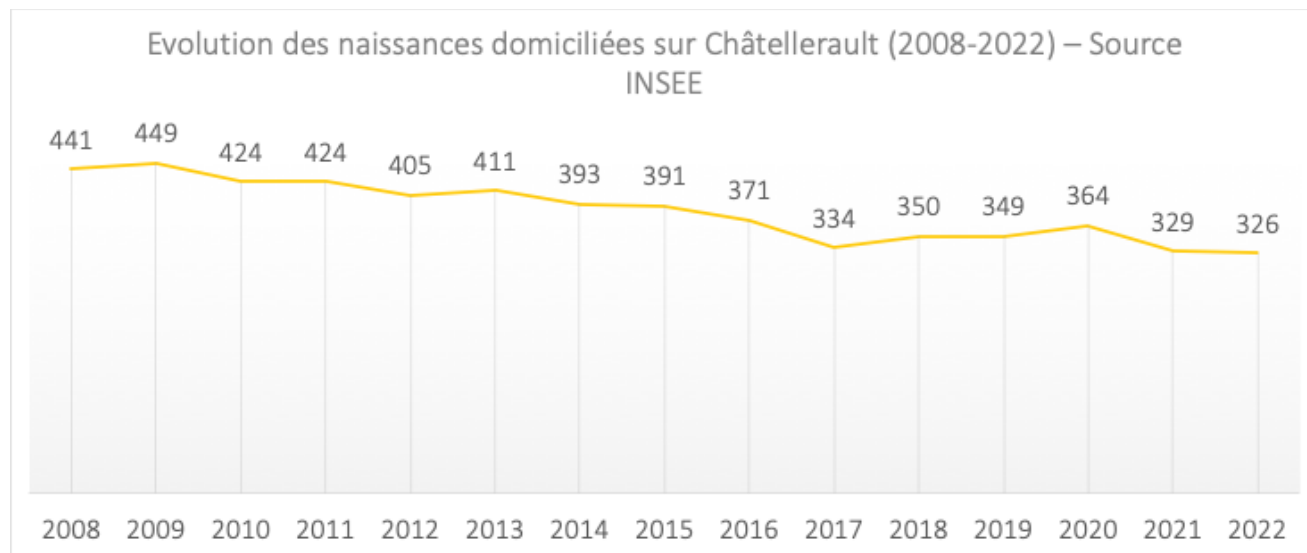
Mise en contexte sociodémographique et zoom sur l'offre
de service 0-11 ans

L'évolution des naissances et l'indice de jeunesse

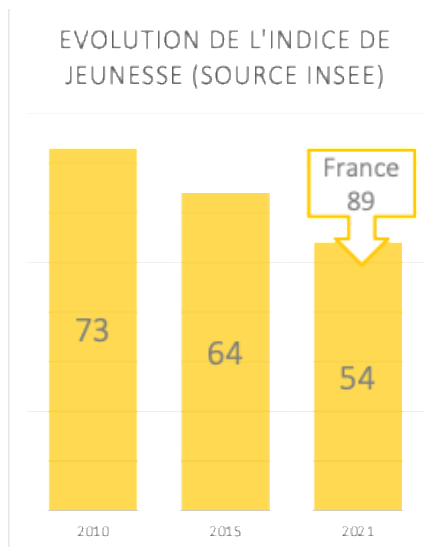
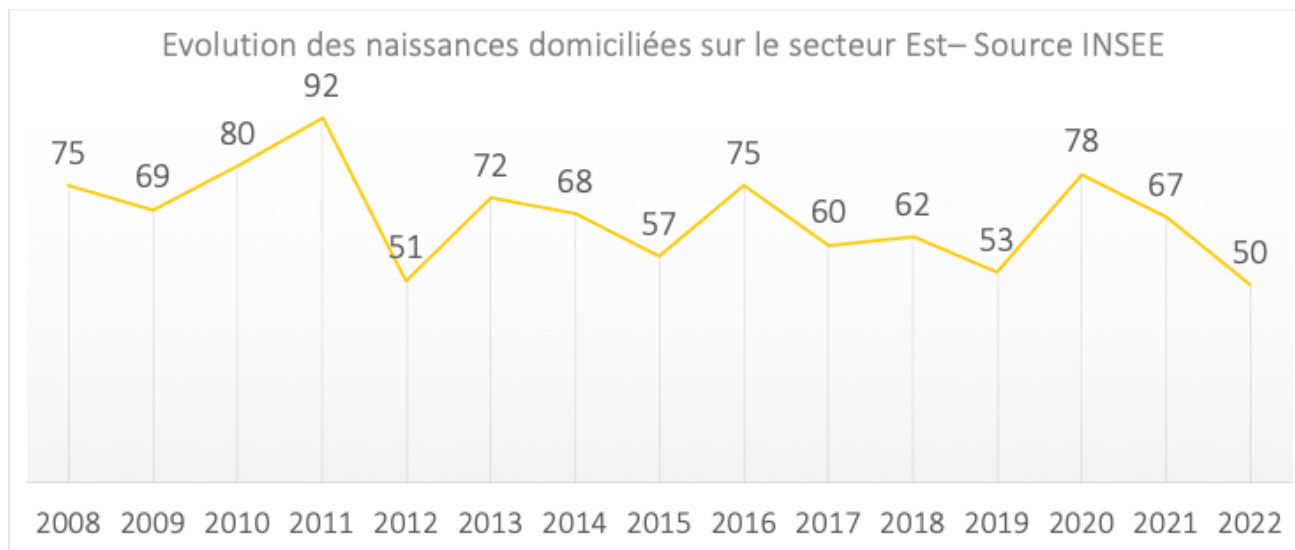
Secteur Nord : Dangé -St-Romain



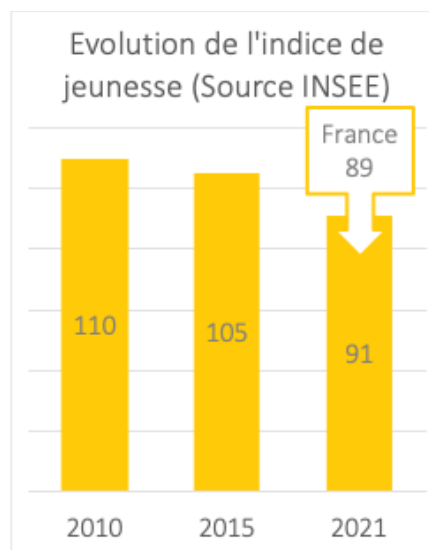
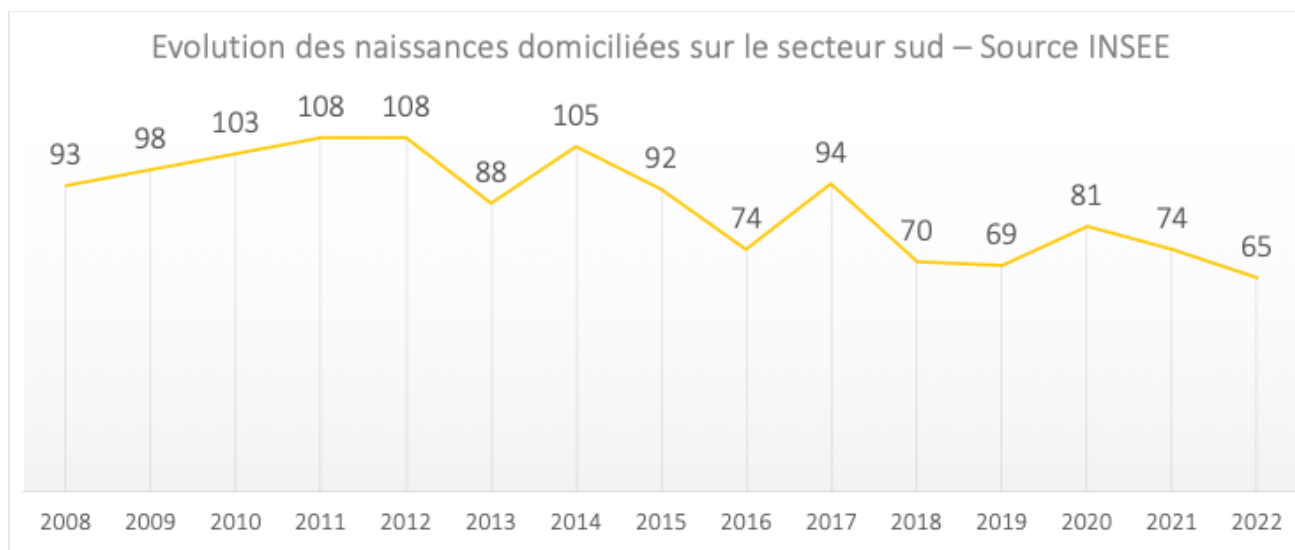
Secteur Ville de Châtelleraut



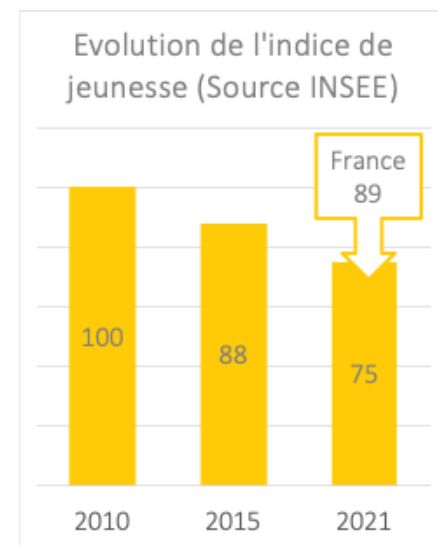
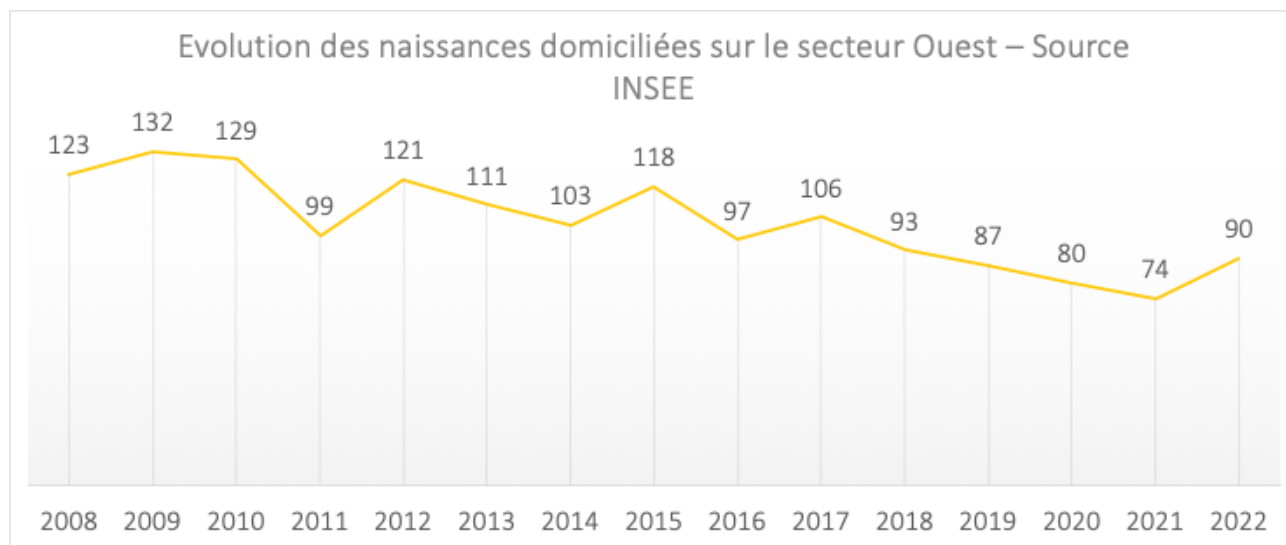
Secteur Est : Pleumartin



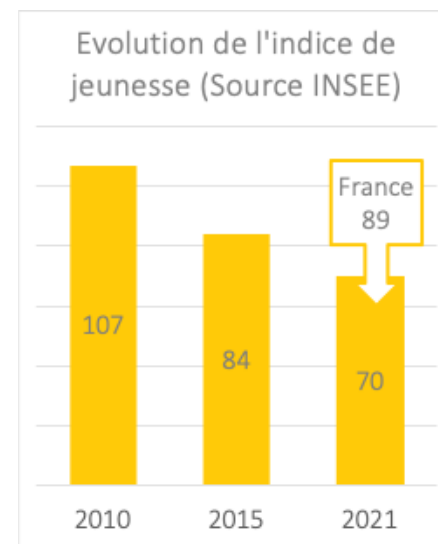
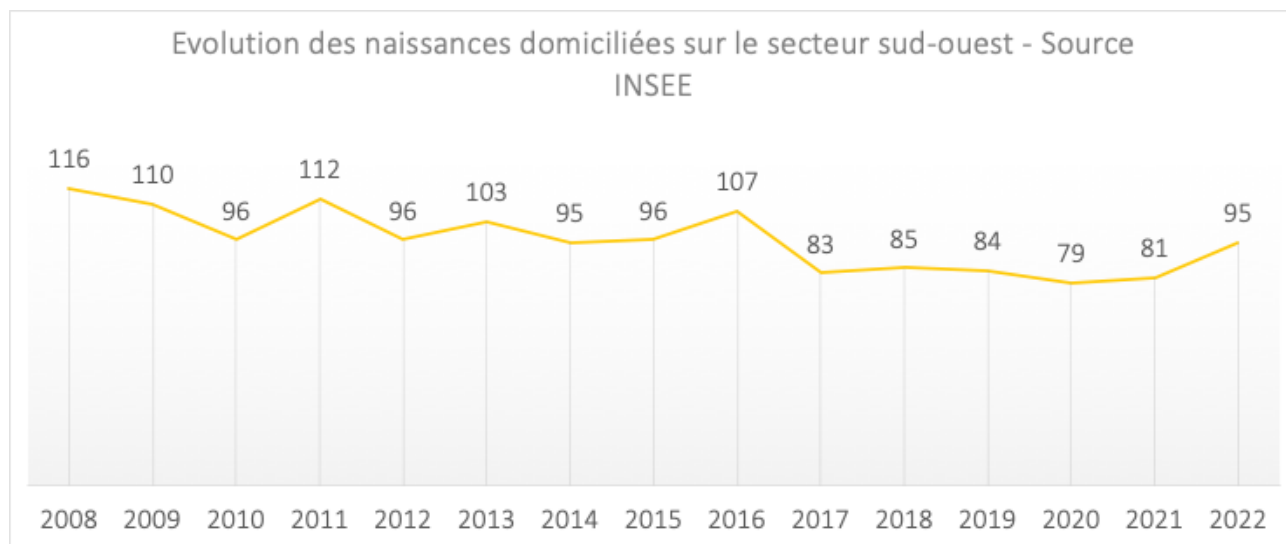
Secteur Sud : Bonneuil-Matours



Secteur Nord-Ouest : Lencloître

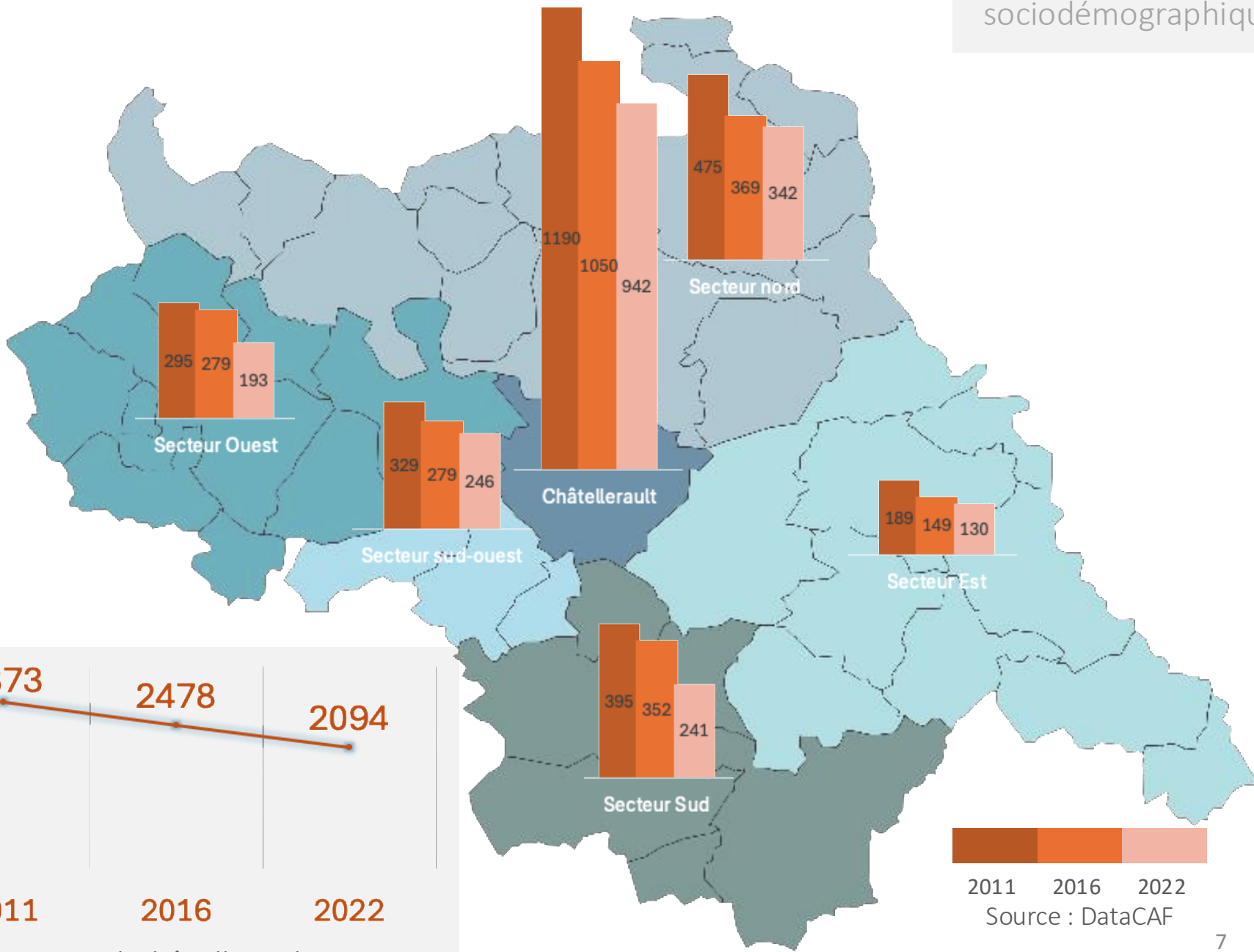


Secteur Sud-Ouest : Naintré



Comparaison des effectifs 2011, 2016 et 2022 : Les 0-2 ans

Indicateur
sociodémographique



2011 2016 2022
Source : DataCAF

Evolution de l'accueil individuel chez les assistantes maternelles

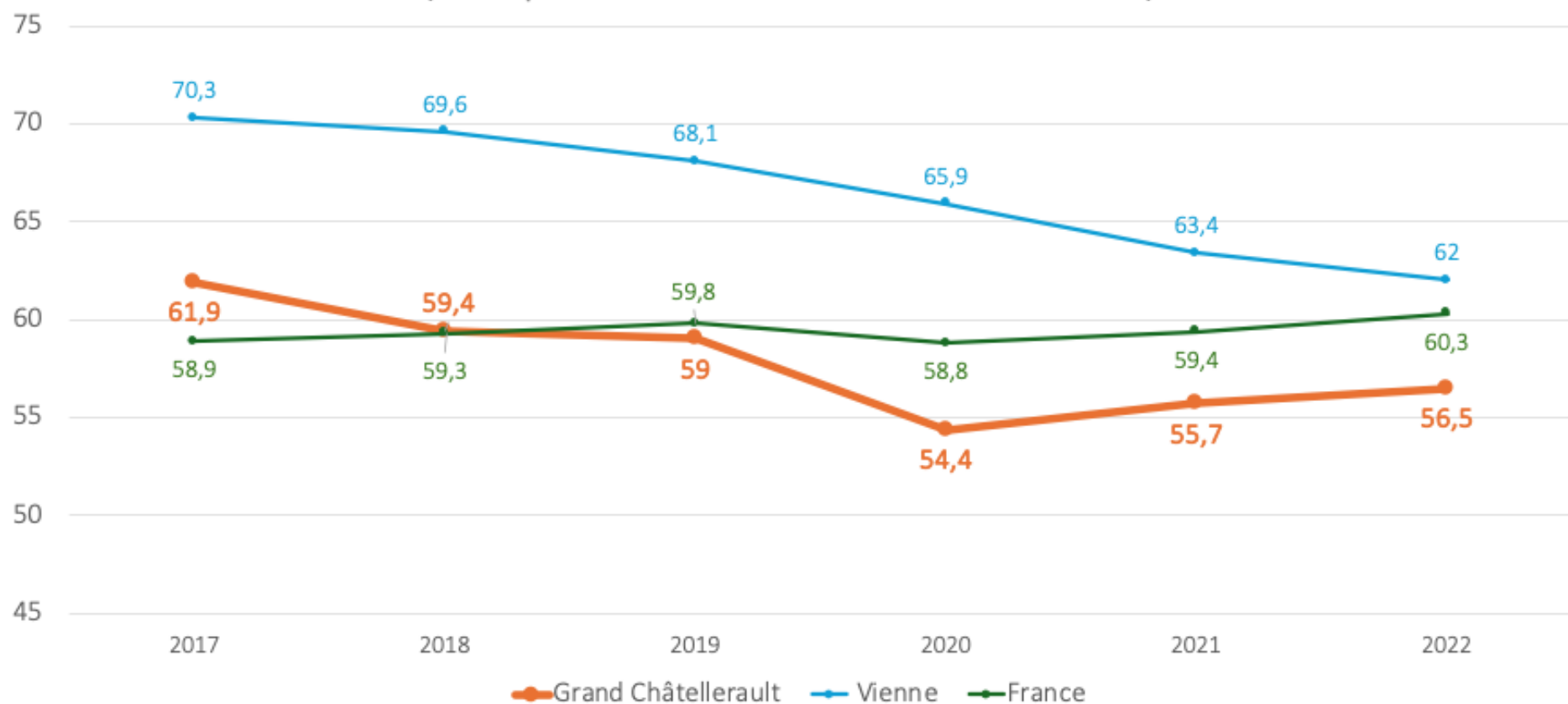
Territoire	AM 2020	AM 2021	AM 2022	Evolution
National	271 933	258 679	247 788	- 4,5 %
Département	2 086	1 989	1 901	- 4,5 %
Grand Châtelleraut	366	343	333	- 4,6 %

- Environ 1050 places offertes en novembre 2022
- 3 Maisons d'assistantes maternelles : 8 assmats et 32 places

L'accueil collectif du jeune enfant sur Grand Châtelleraut

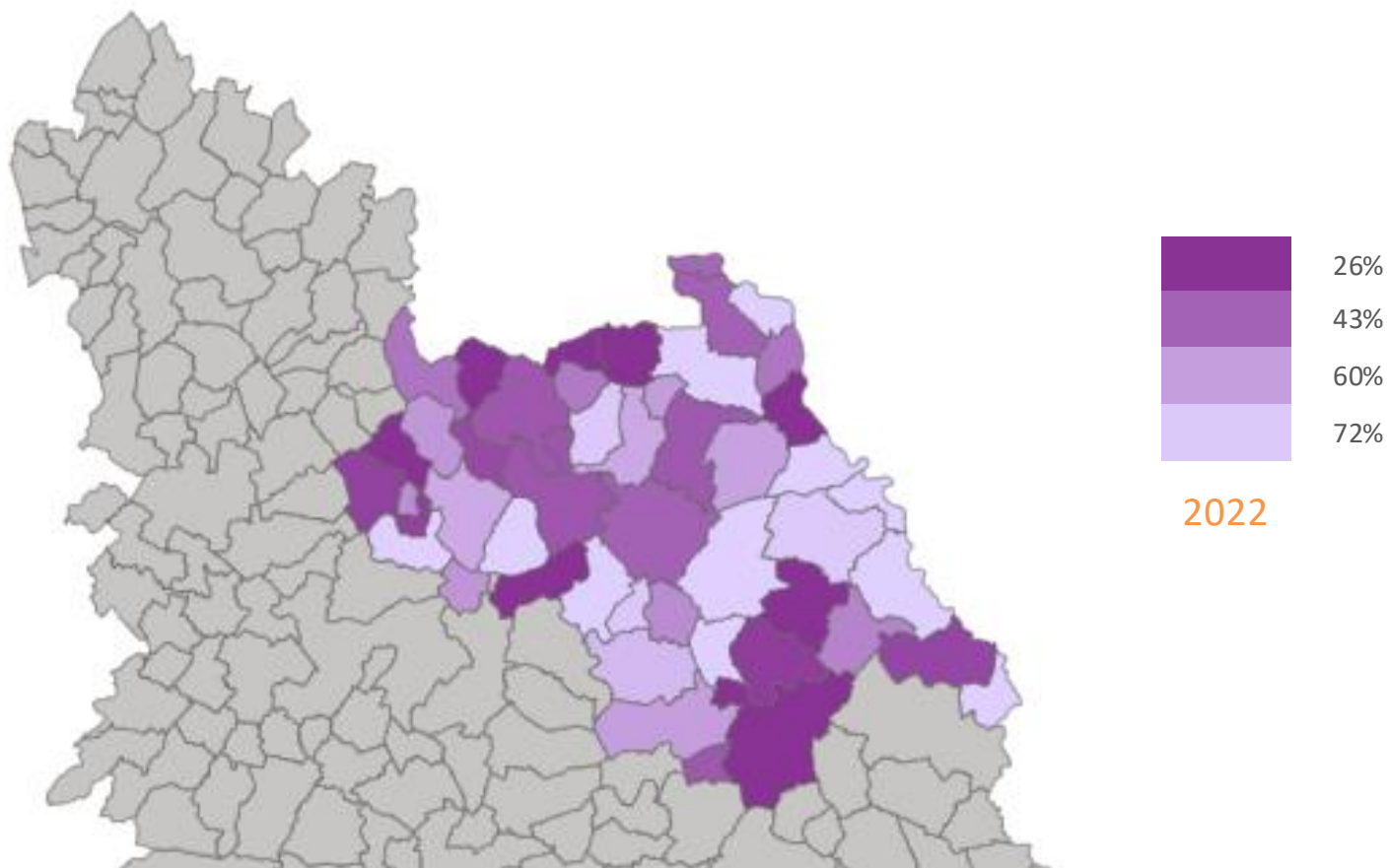
- 7 multi-accueils pour 206 places offertes (Tarification PSU)
- 5 micro-crèches privées pour 60 places offertes (tarification PAJE)

Evolution 2017-2022 (Taux pour 100 enfants de moins de 3 ans)



Carte du taux de couverture enfant -3 ans par commune

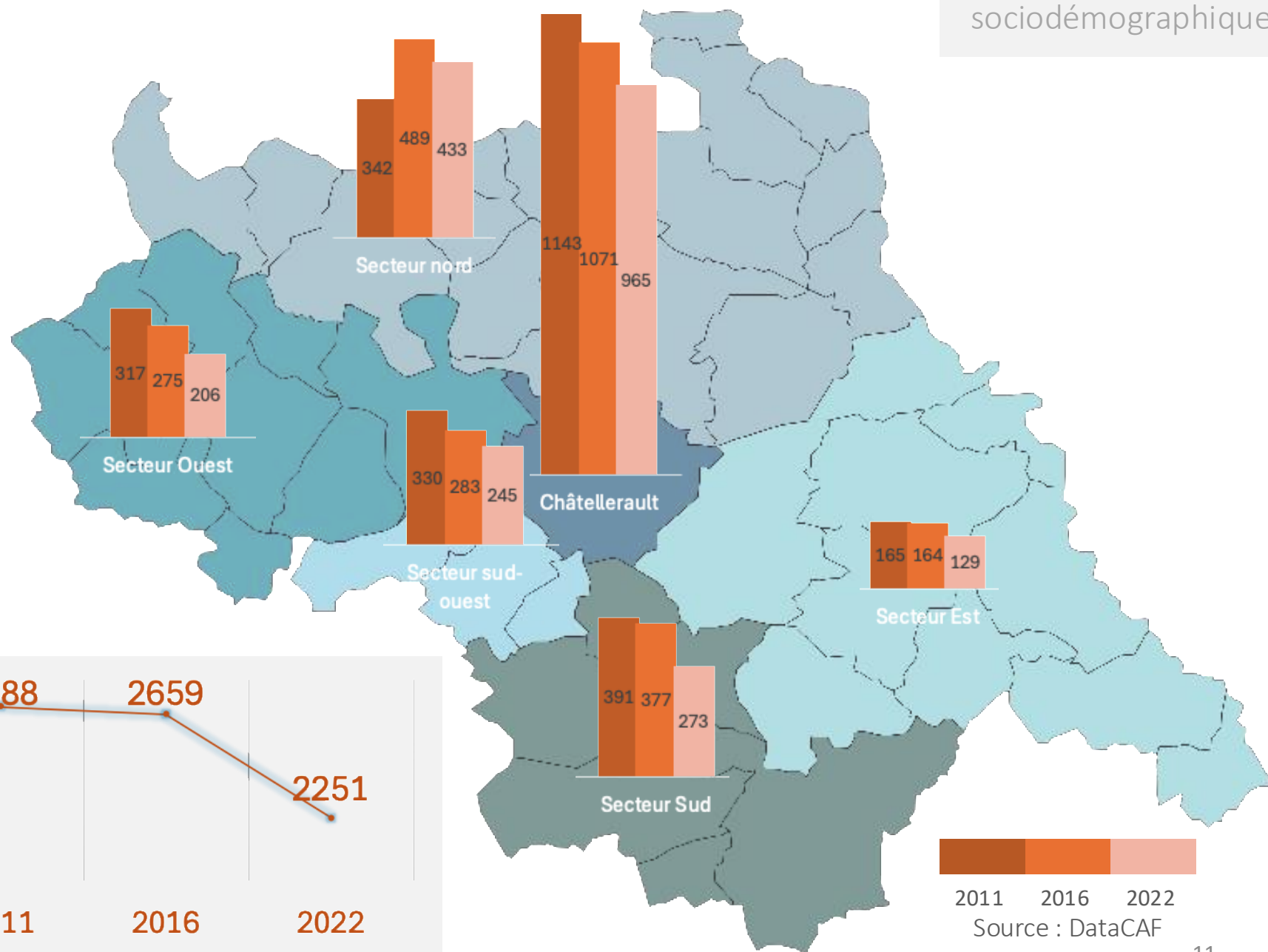
Source CAF86



- Plus la couleur est marquée, plus la vulnérabilité est forte

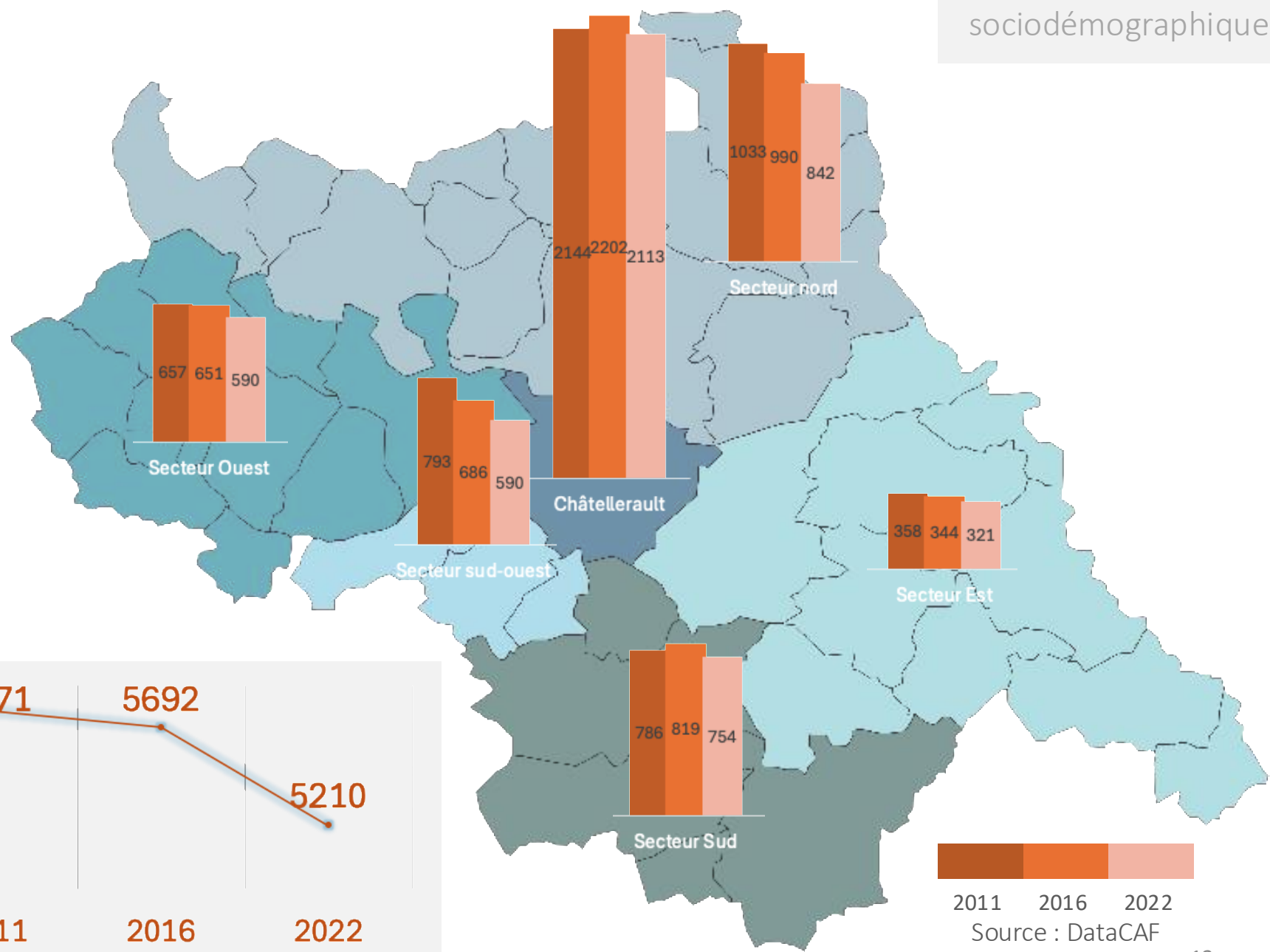
Comparaison des effectifs 2011, 2016 et 2022 : Les 3-5 ans

Indicateur
sociodémographique



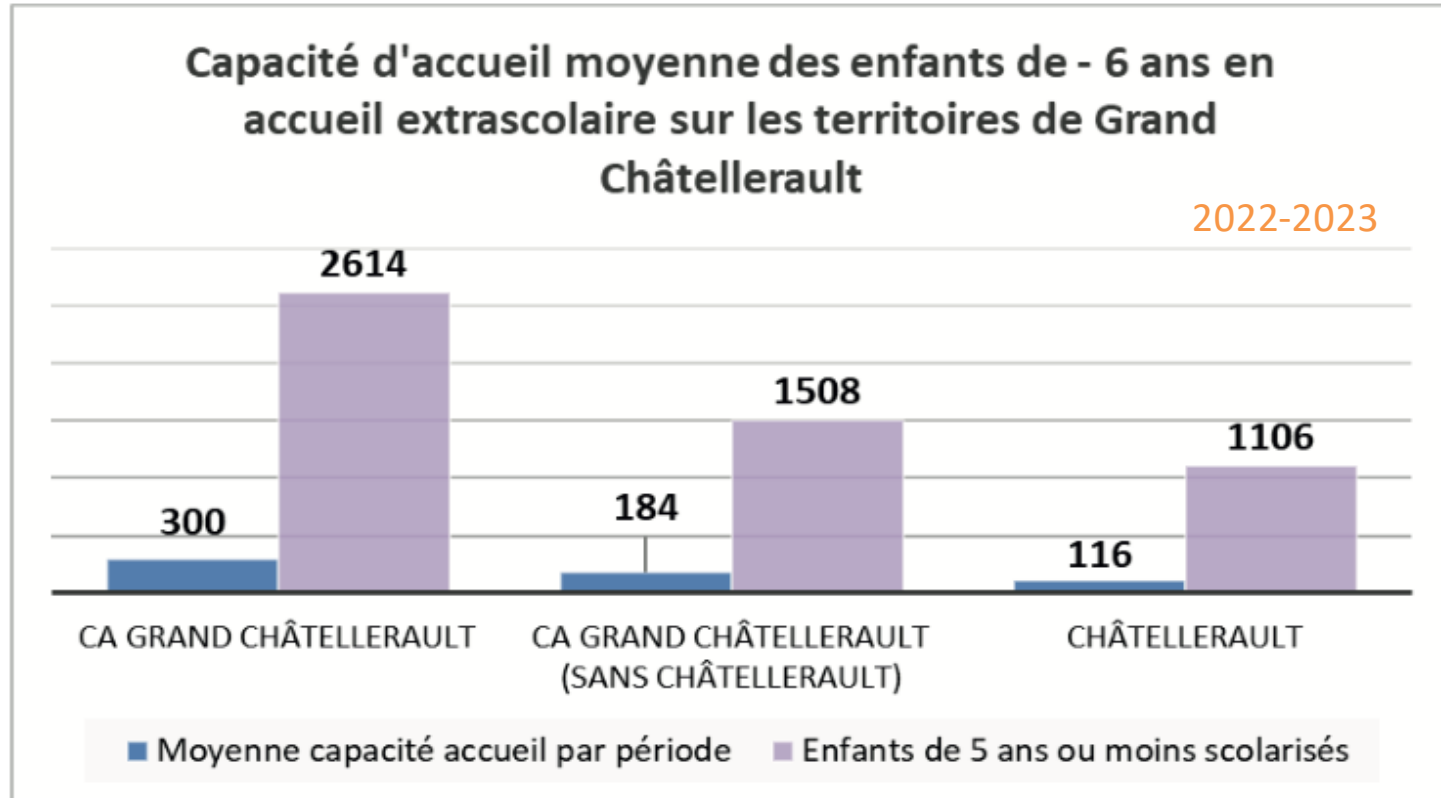
Comparaison des effectifs 2011, 2016 et 2022 : Les 6-11 ans

Indicateur
sociodémographique



Taux de couverture ALSH Extrascolaire

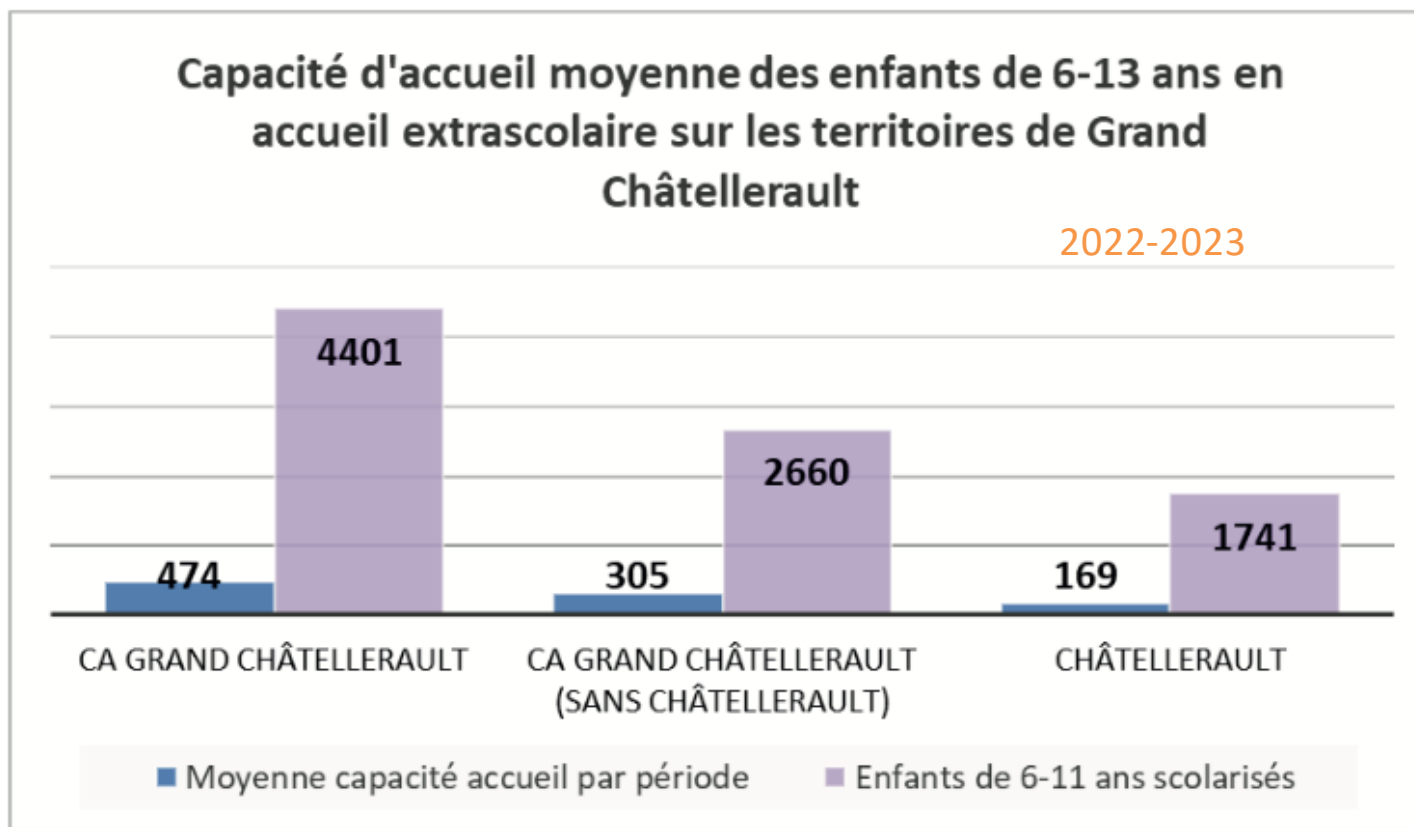
- 24 ALSH sur Grand Châtelleraut dont 8 à Châtelleraut



Taux de couverture par capacité d'accueil en moyenne par période

- 11.48% pour la CA Grand Châtelleraut
- 12.20% pour la CA Grand Châtelleraut sans Châtelleraut
- 10.49% pour la ville de Châtelleraut

Vienne : 12%



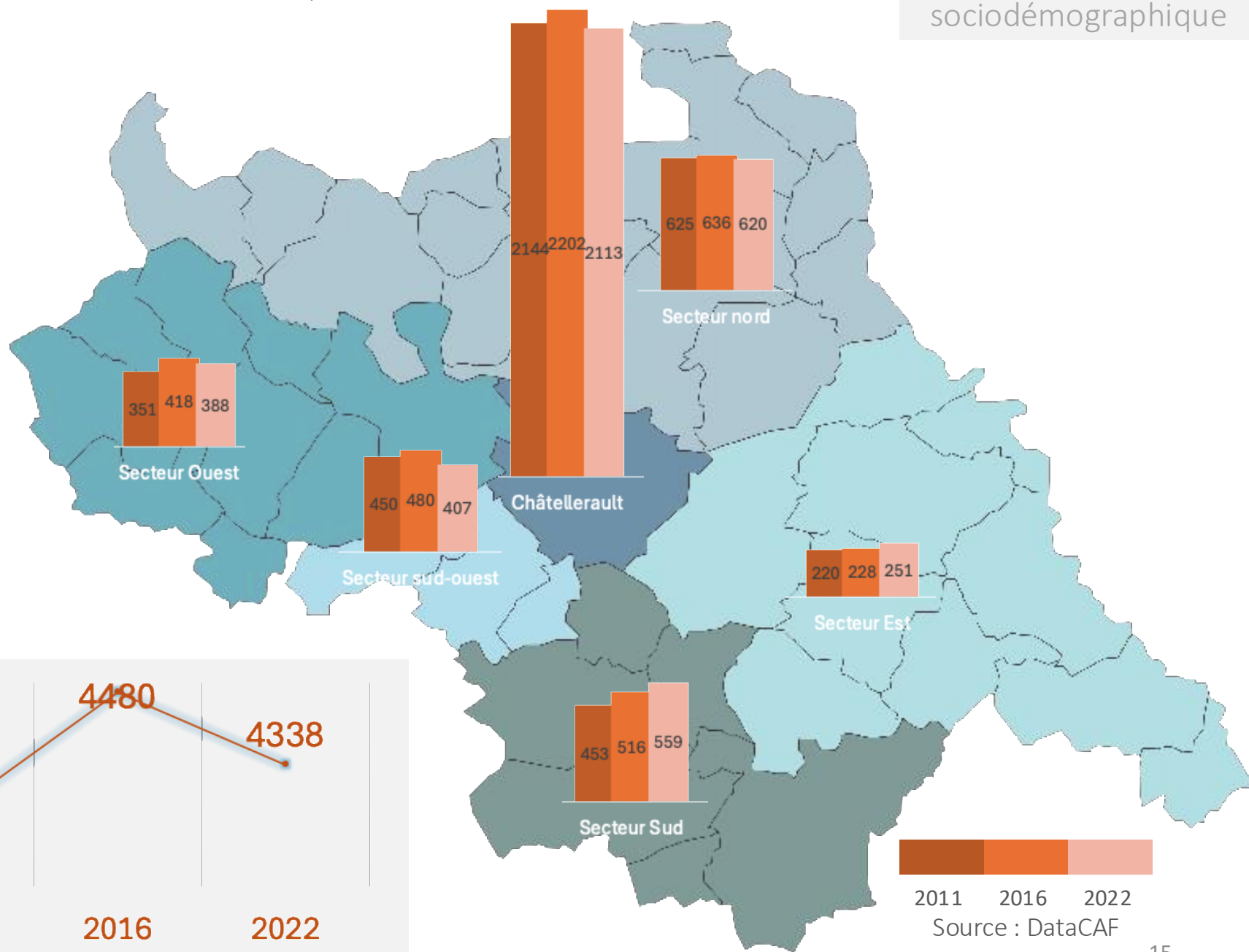
Taux de couverture par capacité d'accueil en moyenne par période

- 10.78% pour la CA Grand Châtelleraut
- 11.48% pour la CA Grand Châtelleraut sans Châtelleraut
- 9.71% pour la ville de Châtelleraut

Vienne : 12,6%

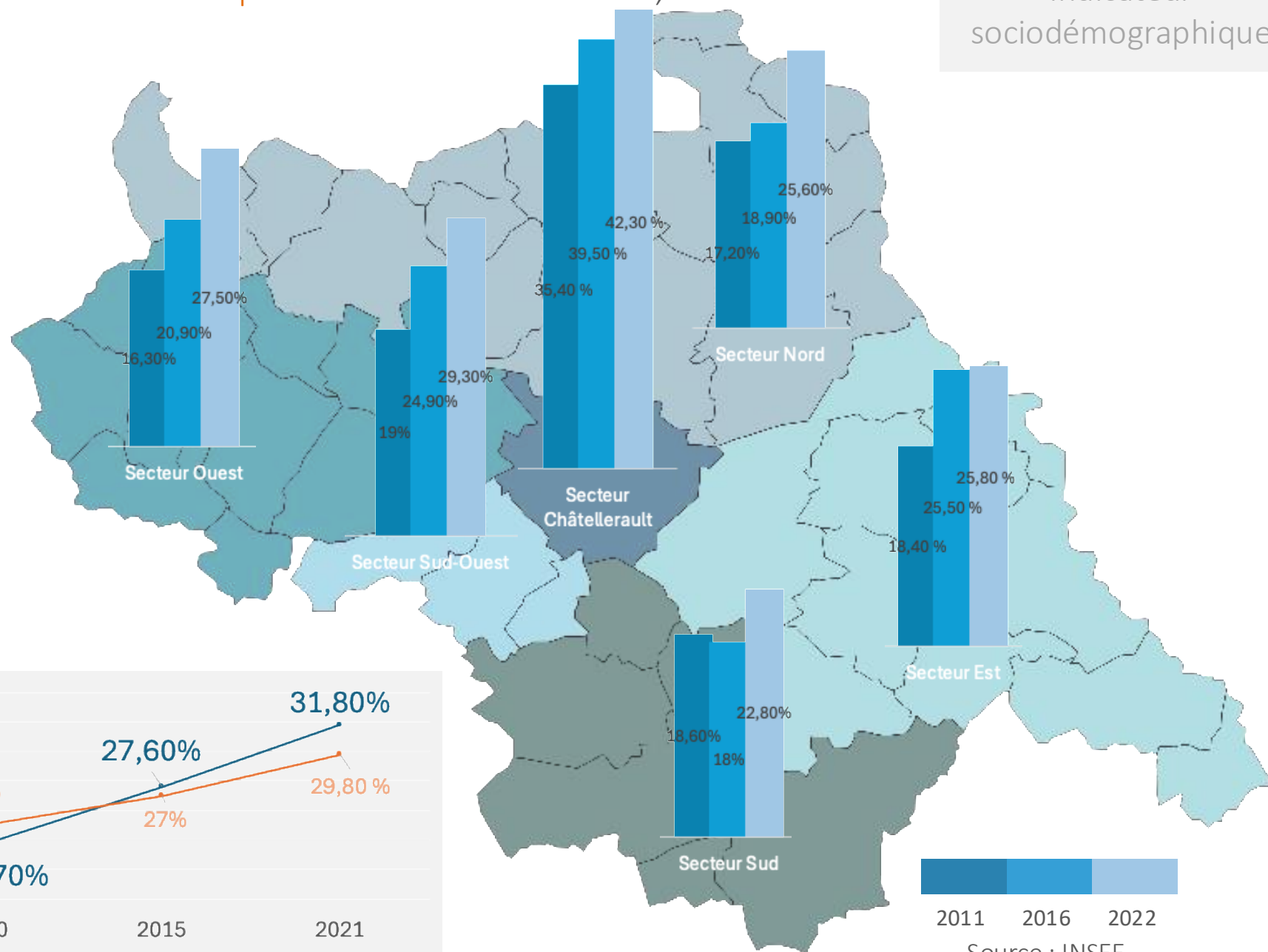
Comparaison des effectifs 2011, 2016 et 2022 : Les 12-15 ans

Indicateur
sociodémographique



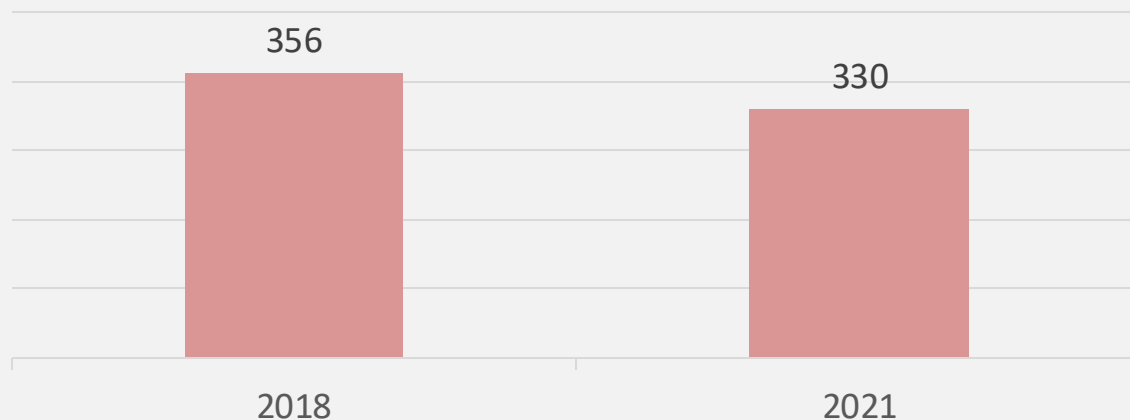
Part des familles monoparentales avec enfants 2010, 2015 et 2021

Indicateur
sociodémographique



Les bénéficiaires d'une **allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**

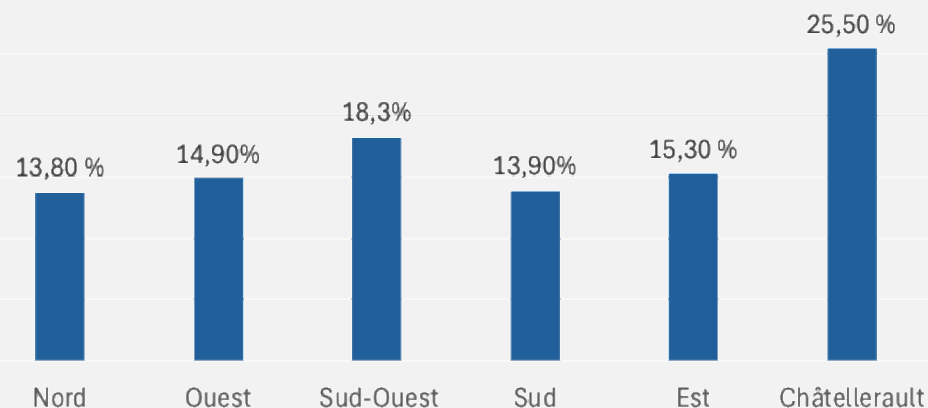
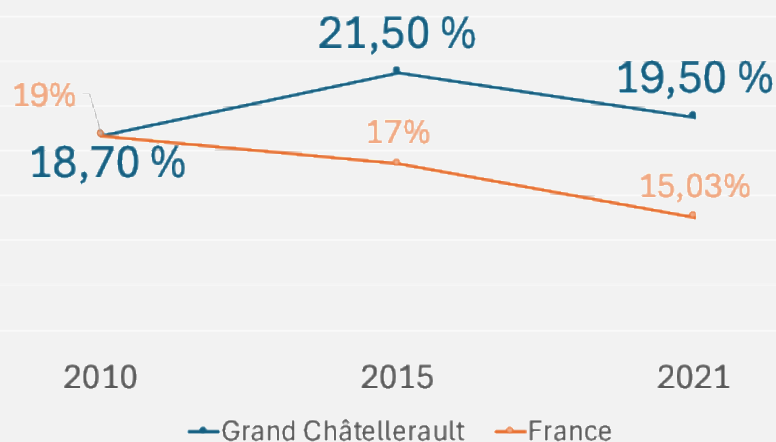
Grand Châtelleraut



- Dont une quarantaine d'enfants de moins de 6 ans

Les **jeunes isolés** : Jeunes de 15 à 24 ans ni en emploi, ni en formation, ni scolarisés

Part des jeunes isolés en 2021





ANNEXE 2

AXES STRATÉGIQUES FICHES PROJETS

Les axes stratégiques

AXE 1 : Maintenir et renforcer l'offre pour répondre aux besoins de proximité et aux enjeux partagés

AXE 2 : Ajuster les modalités de gouvernance politique et de pilotage technique

CTG GRAND CHÂTELLERAULT 2025-2029 – PLAN D’ACTIONS – AXE 1

Projet 1 – Mettre en œuvre le Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

Le SPPE s’inscrit dans le cadre de la loi du PLEIN EMPLOI du 18 décembre 2023, avec pour ambition majeure de garantir une place d’accueil de qualité pour toutes les familles.

Les communes sont devenues au 1^{er} janvier 2025 autorités organisatrices (AO) de l’accueil du jeune enfant. La qualité d’AO n’est pas une compétence en elle-même, mais la conséquence de l’exercice d’une ou plusieurs compétences.

La loi prévoit le découplage des 4 compétences qui composent la qualité d’AO : le transfert possible de tout ou partie de ces 4 compétences à un EPCI ou à un syndicat mixte dont les communes sont membres.

Il peut donc y avoir plusieurs AO sur un même périmètre intercommunal lorsque les 4 compétences n’auront pas été transférées en bloc par toutes les communes membres.

Ainsi la loi du PLEIN EMPLOI ne remet pas en cause les compétences déjà transférées au niveau intercommunal.

Objectifs stratégiques

- Aider au maintien des places existantes et à la création de nouvelles places.
- Informer les parents et futurs parents sur l’offre existante et les accompagner pour leur permettre de trouver la solution d’accueil la plus adaptée à leurs besoins.
- Garantir la qualité et l’accessibilité de l’accueil pour tous les enfants.
- Relancer l’attractivité des métiers de la petite enfance afin de pallier le manque de professionnels.
- Favoriser l’accueil des enfants des familles les plus fragiles (notamment monoparentales et dont les ressources sont en-dessous du seuil de pauvreté).

Actions attendues

- Ecrire le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l’offre d’accueil du jeune enfant à articuler avec le schéma départemental des services aux familles.
- Accompagner la transformation des Relais Petite Enfance en Guichet Unique.
- Promouvoir et soutenir le développement des Maisons d’Assistants Maternelles pour attirer de nouvelles professionnelles et/ou pour faciliter les conditions d’accueil et d’exercice des assistantes maternelles en activité.
- Ajuster les modalités d’ouverture des EAJE en fonction de la fréquentation (horaires d’ouverture et de fermeture).
- Promouvoir l’accueil sur les horaires décalés et atypiques, en particulier auprès des assistantes maternelles.
- Valoriser l’accueil occasionnel dans les EAJE (au titre de la socialisation, de l’inclusion, du répit parental, du retour à l’emploi).
- Travailler sur la communication à destination des familles et des prescripteurs concernant la plus-value du recours à l’accueil occasionnel et l’offre disponible en temps réel dans les EAJE du territoire.
- Accompagner une structure EAJE sur le dispositif A Vocation d’Insertion Professionnelle (AVIP), en lien avec le CCAS de Châtellerault et les entreprises.
- Accompagner le développement d’une structure collective (EAJE) sur le secteur Nord.
- Élaborer une méthodologie et un outil communs à l’ensemble des secteurs.

	- Favoriser les échanges entre professionnels de la petite enfance et le travail en réseau.
Changements attendus	- Maintien de l'offre existante de l'accueil du jeune enfant. - Augmentation du nombre de places en accueils collectifs. - Facilitation de l'accueil des enfants pour les parents engagés dans un parcours actif d'insertion professionnelle. - Augmentation de l'accueil occasionnel dans les structures collectives et/ou d'accueil individuel. - Maintien du nombre d'assistantes ou assistants maternels.
Partenaires pilotes	CAF, communes et Communauté d'Agglomération : service <i>Petite Enfance</i> , service <i>Entreprises territoire et industrie</i> , CCAS, Chargés de coopération.
Partenaires associés	PMI, MSA, France Travail, Centres de formation, écoles, Département, Région, associations, entreprises, directions des multi-accueils, Relais Petite Enfance (RPE), collectif petite enfance et groupes projets des secteurs.
Territoire de l'action	Grand Châtelleraut et communes « Autorités Organisatrices » (AO).
Indicateurs de suivi	- Nombre de naissances par communes. - Nombre d'enfants de moins de 3 ans par communes. - Nombre de places par types d'accueils (individuels et collectifs). - Nombre total de places créées dans les différents accueils. - Nombre d'ouvertures de structures accompagnées (micro-crèches, MAM, EAJE...). - Nombre d'agréments ASMAT dont nouvelles installations. - Evolution de la fréquentation des EAJE sur les créneaux d'accueil occasionnels.
Indicateurs de résultat et d'impact	- Adaptation de l'offre aux besoins identifiés des familles. - Taux d'évolution du nombre de places par types d'accueils (individuels et collectif). - Taux de couverture en matière d'accueil individuel.

Projet 2 – Accompagner les familles

Les parents, en tant que premiers éducateurs, ont un rôle fondamental dans le développement de l'enfant. Soutenir les parents est déterminant pour renforcer la dynamique familiale.

Dans des contextes socio-économiques précaires, il est fréquent que les parents se sentent dépassés par les défis qu'ils affrontent.

Ainsi, il est crucial d'adopter une approche collaborative entre les différents acteurs et les pouvoirs publics pour apporter des solutions aux difficultés quotidiennes des familles (notamment dans un contexte marqué par une augmentation du nombre de familles monoparentales).

Objectifs stratégiques	- Conforter le maillage territorial en matière de services dédiés à l'accompagnement dans la fonction parentale. - Compléter l'offre de dispositifs d'accompagnement des familles dans la fonction parentale. - Relancer les services mis en veille ces dernières années pour des problématiques de financement ou de personnel. - Renforcer l'interaction entre services dédiés à la parentalité. - Créer les conditions du répit parental.
Actions attendues	- Rouvrir et/ou redynamiser des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur certains secteurs. A ce titre, porter une réflexion collective sur les leviers financiers, sur la problématique du recrutement et sur les mutualisations de postes envisageables. - Mieux communiquer sur les LAEP existants et en faire bénéficier certains secteurs non couverts. - Travailler sur l'articulation entre les LAEP de proximité (et les autres services petite enfance et enfance), en lien avec des structures ressources. - Mettre en œuvre l'aide aux devoirs sur certains secteurs, en identifiant les ressources mobilisables localement (associations par exemple). - Mettre en œuvre des projets de soutien à la parentalité en mobilisant des partenaires (REAAP, TLF...), notamment sur les secteurs Nord et Ouest.
Changements attendus	- Mise en place, sur l'ensemble du territoire, de temps et de lieux pour offrir aux parents des moments de détente et de répit. - Mise en place de moments et d'espaces d'échanges avec les parents, afin de discuter des enjeux du quotidien (scolarité, santé, numérique, etc.). - Mise en place d'actions de soutien à la parentalité, notamment sur les secteurs Nord et Ouest.
Partenaires pilotes	CAF, Agglomération de Grand Châtelleraut, Ville de Châtelleraut, Chargés de coopération
Partenaires associés	Associations, communes
Territoire de l'action	Grand Châtelleraut

Indicateurs de suivi	- Nombres de LAEP actifs - Augmentation de la fréquentation des LAEP - Nombre de projets CLAS - Nombre de nouveaux porteurs de projets financés via les dispositifs REAAP et TLF
Indicateurs de résultat et d'impact	- Nombre de secteurs bénéficiant d'actions de soutien à la parentalité - Nombre d'enfants et de parents accueillis dans les LAEP - Recueil de l'avis de parents concernant leur accompagnement par les LAEP - Nombres de familles ayant bénéficié des actions portées par les dispositifs REAAP et TLF

Projet 3 – Rendre les ALSH accessibles

Les ALSH sont des structures d'accueil qui offrent des activités éducatives et récréatives aux enfants, principalement pendant les vacances scolaires ou en dehors des horaires scolaires. Ces services sont essentiels pour offrir aux enfants un cadre sécurisé et stimulant, tout en permettant aux parents de concilier vie professionnelle et obligations familiales.

Rendre ces services accessibles présente des défis, car il s'agit de garantir que les familles, indépendamment de leur situation financière ou géographique, puissent bénéficier de ces services.

Cela s'inscrit dans une politique publique de soutien à la parentalité, d'éducation et de lutte contre les inégalités sociales.

Objectifs stratégiques	- Améliorer l'accessibilité de l'offre de service sur le territoire pour une meilleure adéquation offre/besoins des familles. - Proposer une tarification au plus près des revenus des familles. - Harmoniser les modalités d'inscription, les horaires et périodes d'ouverture sur les secteurs. - Travailler les transitions entre les services d'accueil du jeune enfant, les ALSH et les activités jeunesse au titre de la continuité de service et de la cohérence éducative.
Actions attendues	- Ajustement et articulation des modalités d'ouverture : - o Mise en cohérence des horaires périscolaires et extra scolaires dans les communes. - o Mise en cohérence et articulation des modalités d'ouverture entre les ALSH à l'échelle des secteurs. - Ajustement des modalités d'inscription : - o Mutualisation des portails d'inscription entre les services municipaux en gestion directe ou déléguée (ALSH extrascolaire, ALSH périscolaire, cantine...) sur un même secteur. - Ajustement des politiques tarifaires pour une meilleure équité : - o Harmonisation tarifaire entre les ALSH sur les différents secteurs. - o Passage à une tarification au taux d'effort, notamment pour réduire les effets de seuil. - Renforcement de la continuité de services : - o Travail en réseau sur les transitions entre les services petite enfance, enfance et jeunesse. - o Mise en place d'actions passerelles (3-11 ans, 11-13 ans et 12-17 ans). - Mise en place d'une réflexion concernant la mise en cohérence de l'offre ALSH 3-17 ans sur certains secteurs.
Changements attendus	- Harmonisation et/ou mise en cohérence des horaires d'accueil pendant et hors vacances scolaires. - Mise en place de Portails familles mutualisés. - Harmonisation des tarifs notamment des ALSH de Châtellerauld. - Passage au taux d'effort notamment sur les secteurs Est et Sud-Ouest. - Facilitation des transitions entre les différents accueils pour les enfants, tout au long de leur parcours (3-17 ans).

Partenaires pilotes	CAF, Agglomération Grand Châtelleraut, communes concernées Chargés de coopération
Partenaires associés	SDJES, communes, associations, fédérations d'éducation populaire...
Territoire de l'action	Grand Châtelleraut
Indicateurs de suivi	- Le nombre d'ALSH ayant adapté leur tarification. - Le nombre d'ALSH ayant adapté leurs modalités d'ouverture. - Le nombre d'ALSH ayant harmonisé leurs modalités d'inscription. - Le nombre d'actions passerelles (3-17 ans) mises en œuvre
Indicateurs de résultat et d'impact	- Adaptation de l'offre ALSH aux besoins des familles. - Evolution de la couverture ALSH sur l'ensemble de l'agglomération.

Projet 4 – Créer les conditions favorables à la réussite éducative et à l’insertion des jeunes

Les enjeux portent sur la mise en place de conditions favorables à la réussite éducative et à l’insertion des jeunes, en assurant un accès égalitaire à l’éducation, à la formation et aux opportunités professionnelles.

Le contexte implique de répondre aux défis sociaux et économiques actuels, tout en soutenant le développement global des jeunes à travers des dispositifs d’accompagnement adaptés à leurs besoins spécifiques.

Objectifs stratégiques	- Renforcer la coordination jeunesse à l’échelle de Grand Châtelleraut. - Développer une politique d’animation jeunesse de proximité pour une équité d’accès aux services pour tous les jeunes, quels que soient le quartier ou la commune de résidence. - Promouvoir des stratégies concertées de proximité à l’échelle des secteurs (articulation des dispositifs, mutualisation des moyens, diffusion des actions sur les communes non équipées...). - Faciliter la prise de contact avec les jeunes en promouvant l’aller-vers. - Encourager la prise d’initiative et l’engagement citoyen des jeunes.
Actions attendues	- Mettre en place des actions hors-les-murs pour aller au-devant des jeunes dans les quartiers de Châtelleraut ou dans les communes des différents secteurs. - Mettre en place une stratégie jeunesse de proximité à l’échelle des secteurs ou des communes à destination des 12-17 ans. - Renforcer les équipements ou services de proximité : - création d’un secteur jeunes sur le quartier de Châteauneuf à Châtelleraut, - mise en place du Tiers-Lieu jeunesse / MDAJA de Châtelleraut, - mise à disposition d’un local pour les + de 15 ans à Dangé-Saint-Romain. - Mobiliser l’expertise du 4 au service des acteurs de la politique jeunesse de proximité en matière : - d’information concernant l’offre de services et les dispositifs d’insertion sociale et professionnelle, - de prévention : conduites à risques, santé notamment mentale, addictions, usages numériques, relations sociétales (interventions, prêt de malles pédagogiques, formations...). - Accompagner les initiatives des jeunes, activer des dispositifs financiers (Projet’toi, chantiers loisirs, argent de poche, Innov’jeunes...), développer des Conseils municipaux des jeunes...
Changements attendus	- Stratégie jeunesse de proximité à l’échelle des secteurs ou des communes permettant de toucher les jeunes de 12 à 17 ans dans une logique d’animation, de prévention et d’information. - Développement de projets concernant l’orientation et l’accès à l’emploi : mise en relation avec le tissu économique local, travail sur la mobilité... - Mobilisation de partenariats et renforcement des actions entre les acteurs locaux (mission locale, MDAJA, Pari 86...). - Adaptation de l’offre de services de proximité permettant de mieux diffuser la politique d’animation jeunesse tout en maillant le territoire : accueils jeunes, tiers-lieu...

Partenaires pilotes	CAF, Communes et Communauté d'Agglomération Chargés de coopération
Partenaires associés	Education Nationale, réseau / collectif « jeunesse », Mission locale, MDAJA (Henri Laborit), PARI 86...
Territoire de l'action	Grand Châtelleraut et secteurs
Indicateurs de suivi	- Le nombre de jeunes de 12 à 17 ans bénéficiaires d'actions de prévention et/ou d'information. - La mise en place de nouveaux services/équipements (exemples : tiers lieu-jeunesse, secteur jeunes...). - Le nombre d'accueils jeunes répartis sur les différents secteurs.
Indicateurs de résultat et d'impact	- Taux d'évolution du nombre de jeunes bénéficiaires d'actions de prévention et/ou d'information. - Taux d'évolution du nombre de jeunes fréquentant les accueils ados. D'autres indicateurs pourront être définis collectivement.

Projet 5 - Pérenniser et renforcer l'offre de proximité en matière d'Animation de la Vie Sociale (AVS)

L'animation de la vie sociale représente un enjeu majeur pour favoriser la cohésion sociale et le bien-être des individus au sein d'une communauté. Elle vise à créer des espaces de rencontre, de dialogue et de partage, contribuant à renforcer les liens sociaux et à lutter contre l'isolement.

Cela implique de mobiliser divers acteurs, tels que les associations, les collectivités et les citoyens, pour offrir des activités diversifiées adaptées aux besoins des populations.

L'enjeu est de répondre aux défis sociaux, économiques et culturels, en promouvant l'inclusion, l'égalité des chances et le développement personnel de chacun.

Objectifs stratégiques

- Accompagner les associations agréées existantes dans la pérennisation de leurs projets et services.
- Faciliter les conditions d'exercice des associations agréées sur le territoire de Grand Châtellerault.
- Renforcer les interactions et les partenariats opérationnels entre les acteurs de l'AVS.
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre AVS, en accompagnant les initiatives locales portées par des associations, le cas échéant.

Actions attendues

- Organiser une concertation territoriale avec les acteurs locaux et élus pour identifier des leviers de financement et garantir la viabilité des associations en difficultés.
- Formaliser, dans le cadre des CPO avec les associations agréées d'AVS, une stratégie politique concertée entre les financeurs et les structures AVS pour pérenniser et coordonner l'offre d'animation de la vie sociale sur le territoire.
- Accompagner la préfiguration d'un centre social sur le quartier d'Ozon à Châtellerault et assurer la mobilisation des habitants, associations et acteurs locaux, en vue d'en définir (à échéance prévisionnelle de 18 à 24 mois) les modalités de fonctionnement et de structuration les mieux adaptées.
La CAF soutiendra le projet à l'issue de la préfiguration si celui-ci est conforme à sa politique d'agrément.
- Structurer et animer un collectif "Animation de la vie sociale", en mobilisant les acteurs associatifs agréés et les partenaires, sous la coordination d'un chargé de coopération.
- Soutenir la mutualisation des ressources entre associations (gestion RH, moyens humains, groupement d'employeurs, outils, maintenance informatique, aide juridique...).
- Evaluer et promouvoir l'impact social des Espaces de Vie Sociale (EVS) et Centres Sociaux (CS) auprès des élus pour renforcer leur soutien.
- Elaborer une stratégie de communication partagée pour valoriser l'animation de la vie sociale et adapter cette communication selon les publics cibles (familles, bénévoles, élus, partenaires, financeurs).
- Réaliser un diagnostic territorial des besoins en animation de la vie sociale (lien social de proximité, prévention, parentalité, loisirs et animations enfance-jeunesse...) sur les territoires non couverts (secteurs Nord, Ouest et Sud-Ouest) et identifier les associations porteuses de projets pouvant répondre à ces besoins.

Changements attendus	- Renforcement du portage politique et technique de l'AVS sur le territoire. - Amélioration de l'image et de la lisibilité de l'action des structures AVS. - Amélioration de la fréquentation des services et actions des structures AVS. - Couverture complète des quartiers politique de la ville. - Identification des besoins sur les secteurs non couverts et volontaires.
Partenaires pilotes	CAF, Agglomération Grand Châtelleraut, Ville de Châtelleraut, Communes concernées de l'Agglomération, Chargés de coopération
Partenaires associés	Associations agréées, Fédérations, MSA, ARS, MDS, acteurs non agréés de l'AVS
Territoire de l'action	Grand Châtelleraut
Indicateurs de suivi	- Nombre d'associations agréées pérennisées. - Nombre d'initiatives locales accompagnées sur le territoire. - Nombre de diagnostics réalisés sur les secteurs non couverts.
Indicateurs de résultat et d'impact	- Transformations produites sur le territoire en matière d'AVS (indicateurs à préciser collectivement et à partir des orientations politiques et axes prioritaires définis). - Dynamique de mobilisation et implication effective des habitants.

Projet 6 – Favoriser l'inclusion garantissant un accès pour tous

Dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG), l'inclusion des publics en situation de handicap vise à garantir leur accès équitable aux services et aux ressources locales, tout en répondant à leurs besoins spécifiques.

L'enjeu est de mettre en place une politique territoriale coordonnée impliquant les différents acteurs locaux, notamment le PARI 86.

Ce dernier soutient les partenaires engagés dans une démarche inclusive, afin de garantir une participation active de leurs publics dans la vie sociale, culturelle, économique et éducative, grâce à des aménagements et dispositifs adaptés.

Cette approche globale permet d'assurer une solidarité territoriale, de lutter contre les discriminations et d'offrir à chaque individu, quel que soit son handicap, des opportunités d'épanouissement et d'autonomie dans un environnement accessible et bienveillant.

Objectifs stratégiques	- Garantir une accessibilité à tous : s'assurer que tous les enfants et jeunes, puissent accéder aux services d'accueil, aux activités éducatives et aux loisirs proposés, quelles que soient leurs situations économiques et sociales. - Adapter les services aux besoins spécifiques : mettre en place des aménagements et dispositifs adaptés pour accueillir les enfants et jeunes en situation de handicap ou présentant des besoins particuliers, en partenariat avec le PARI 86. - Renforcer la coordination territoriale : développer des partenariats entre les différents acteurs locaux (collectivités, associations, établissements scolaires) pour offrir des services inclusifs cohérents et complémentaires aux enfants et jeunes du territoire. - Renforcer le rôle du PARI 86 : soutenir l'association pour accompagner la dynamique d'inclusion des enfants à besoins spécifiques.
Actions attendues	- Élaborer une CPO afin de formaliser le partenariat entre la CAF, le PARI 86 et les collectivités/associations. - Contribuer à la création d'un poste dédié pour renforcer les actions du PARI 86 dans les accueils périscolaires. - Mettre en place un groupe de travail sur les modalités d'accueil (adaptations nécessaires, personnel à mobiliser...) en s'appuyant sur l'expertise du PARI 86. - Poursuivre la formation des encadrants pour favoriser un accueil inclusif au sein des services. - Mettre en place un dispositif de repérage et d'orientation vers les services petite enfance, enfance et jeunesse pour les enfants et jeunes à besoins spécifiques.
Changements attendus	- Ouverture d'un poste au sein du PARI 86 dédié à l'accueil périscolaire. - Apport d'une réponse adaptée aux familles concernant l'accueil de leurs enfants en situation de handicap. - Signature d'une CPO entre les acteurs concernés.
Partenaires pilotes	CAF, Ville de Châtelleraut, Agglomération Grand Châtelleraut, PARI 86, chargés de coopération.

Partenaires associés	Communes, associations...
Territoire de l'action	Grand Châtelleraut
Indicateurs de suivi	- Le nombre d'enfants et jeunes à besoins spécifiques accueillis au sein des différents services - Le nombre de prescriptions établies avec le PARI 86.
Indicateurs de résultat et d'impact	Meilleure prise en charge des besoins spécifiques par les services en matière d'inclusion, sur l'ensemble de l'agglomération. Indicateurs à préciser.

Projet 7 - Accès au logement et conditions de vie des jeunes et des familles

L'accès au logement est un défi majeur pour de nombreuses familles, notamment en raison de la hausse des prix de l'immobilier et du manque de logements abordables. L'accès à un logement digne est donc un enjeu central pour garantir la santé publique et lutter contre les inégalités sociales. En parallèle, l'habitat jeunes constitue une solution partielle mais essentielle pour accompagner la transition vers l'autonomie des jeunes, notamment ceux issus de milieux défavorisés ou en situation de vulnérabilité.

Ces enjeux soulignent l'importance d'une approche globale et collaborative pour garantir un accès au logement digne et stable pour les jeunes et les familles vulnérables, tout en luttant activement contre la précarité et les logements indignes.

Objectifs stratégiques	- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par l'accès au logement et l'accompagnement à la décohabitation. - Renforcer les coopérations entre les acteurs du logement et du social en faveur des familles, notamment les plus vulnérables, pour : - l'accès à un logement décent, - le maintien dans le logement. - Renforcer les partenariats en faveur de la lutte contre les logements indignes et indécents. - Renforcer la rénovation de l'habitat ancien dégradé. - Contribuer à l'amélioration des conditions d'habitat des gens du voyage.
Actions attendues	- Améliorer l'offre d'habitat jeunes en fonction des besoins repérés sur les territoires par les acteurs locaux (dont établissements scolaires ou acteurs économiques). - Mettre en œuvre des programmes contractuels à destination des propriétaires, en faveur de la rénovation de l'habitat privé sur le territoire (OPAH-RU, PIG PT PR'...). - Soutenir les initiatives de promotion des modes d'hébergement alternatifs et intergénérationnels sur Grand-Châtelleraut. - Mettre en œuvre de manière pérenne le dispositif « Permis de louer » sur le centre ancien de Châtelleraut. - Expérimenter un accord cadre CAF-Ville de Châtelleraut en faveur de l'amélioration des conditions de vie et d'habitat des familles vulnérables en alliant les dispositifs existants (convention relative au dispositif « permis de louer », la convention avec le SHS de Châtelleraut et l'action des travailleurs sociaux de la Caf et du CCAS de Châtelleraut...). - Faciliter la déclinaison des orientations du schéma départemental des gens du voyage au regard des enjeux repérés sur le territoire de Grand-Châtelleraut : intégrer les enjeux au sein du futur PLUI HM, poursuivre les démarches d'amélioration de l'habitat des citoyens français itinérants, engager des réflexions concernant le déploiement d'offres d'habitat adapté.
Changements attendus	- Couverture de l'offre habitat jeunes qui permet de répondre aux besoins des jeunes adultes.

	- Amélioration des conditions de vie et d'habitat des familles vulnérables. - Réflexion sur l'extension du périmètre du dispositif « permis de louer ».
Partenaires pilotes	Communes et Agglomération, Caisse d'Allocations Familiales, Chargés de coopération.
Partenaires associés	DDT, bailleurs, URHAJ, ADAPGV, Conseil Départemental de la Vienne, Action Logement...
Territoire de l'action	Grand Châtelleraut
Indicateurs de suivi	- Nombre et nature des nouveaux logements créés, rénovés et/ou adaptés ou mis à disposition sur les secteurs. - Nombre de projets d'hébergements alternatifs et/ou intergénérationnels. - Nombre de jeunes bénéficiaires d'un logement en RHAJ. - Nombre de logements visités et autorisations accordées (« Permis de louer »). - Nombre de logements subventionnés dans le cadre des programmes contractuels.
Indicateurs de résultat et d'impact	Accès au logement et maintien dans le logement facilités pour les familles les plus vulnérables (indicateurs à travailler collectivement avec les partenaires).

Projet 8 – Lutter contre le non-recours aux droits sociaux

Les enjeux de la lutte contre le non-recours aux droits sociaux dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) sont centrés sur l'amélioration de l'accès des citoyens aux prestations sociales, en particulier pour ceux qui, malgré leur éligibilité, ne sollicitent pas leurs droits.

Le non-recours aux droits sociaux est un phénomène complexe, souvent lié à des obstacles tels que la méconnaissance des dispositifs, la complexité administrative, la stigmatisation, ou encore la distance géographique des services.

Dans le cadre d'une CTG, l'objectif est de renforcer l'accompagnement des usagers, notamment les plus vulnérables, pour faciliter leurs démarches administratives et les informer de manière proactive sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Objectifs stratégiques

- Réduire le temps de parcours vers les services de premier accueil et information pour limiter le non-recours aux droits des personnes les plus vulnérables.
- Renforcer l'articulation entre les différents partenaires de l'accès aux droits : Espaces France Services, mairies, CCAS, permanences accès aux droits (maisons de quartier, CDAD, CIDFF, Infodroits, conseillers numériques...)
- Renforcer la connaissance du travail social CAF sur le territoire :
 - o Faire connaître les offres de travail social
 - o Clarifier les missions d'un travailleur social à la CAF
 - o Renforcer l'orientation des familles vers les travailleurs sociaux de la CAF.
- Accompagner les partenaires dans leur connaissance des droits CAF pour mieux soutenir les familles :
 - o Identifier les professionnels en contact direct avec les publics, pouvant être des ressources (EFS, CCAS, MDP/P, élus, secrétaires de mairie, bénévoles).
 - o Renforcer la présence de la CAF aux côtés des accueillants des EFS.
- Permettre aux agents CAF (Travailleur social (TS), Conseiller Services à l'Usager (CSU), Gestionnaire Conseil Allocataires (GCA), contrôleur...) d'acquérir une meilleure connaissance des acteurs qui interviennent auprès des familles sur le territoire :
 - o Faciliter l'orientation vers des partenaires (Maisons de quartiers, MLI, AFPA...).
 - o Faciliter l'articulation avec les EFS.

Actions attendues

- Réalisation d'un état des lieux sur l'accès aux droits à l'échelle de Grand Châtelleraut (repérage des besoins, des structures ou acteurs ressources, identification des zones grises).
- Lancement d'une réflexion multi-partenariale concernant le non-recours aux droits (partage d'expériences et de difficultés, identification de pistes d'amélioration).
- Nouvelle offre expérimentale proposée par la CAF de la Vienne :
 - 1- Création d'un laboratoire d'accès aux droits CAF : un espace expérimental de proximité pour l'accès aux droits, multi-partenarial, permettant le partage des situations vécues par les familles en lien avec l'accès aux droits CAF.
 - Réunions mensuelles proposées aux acteurs sociaux du territoire (agents d'accueil MDS, CCAS, École de la 2^{ème} chance, Mission locale Nord Vienne, médiateurs et éducateurs, référents familles des maisons de quartier, CPAM, agents d'EFS, accompagnateurs sociaux AFPA...) pour partager des situations, actualités et problématiques liées à l'accès aux droits CAF.

	Remontée des situations rencontrées dans le cadre de l'accompagnement des familles. Côté CAF : présence d'un CSU, d'un Chargé de conseil et Développement (CCD), d'un TS, d'un GCA. La cellule sera animée par la CAF. Enjeu de la cellule : à partir de problématiques concrètes, partager des solutions et pistes d'actions pour répondre aux défis du territoire, renforcer la connaissance réciproque des partenaires, favoriser la complémentarité des réponses, débloquer des dossiers, et améliorer les compétences des partenaires sur les droits CAF. 2- Facilitateurs d'accès aux droits : construction de la stratégie de déploiement des facilitateurs d'accès aux droits à l'échelle du territoire. Attente des premiers retours de l'instance.
Changements attendus	- Mise en place de solutions concrètes et de pistes d'actions pour répondre aux problématiques liées au non-recours aux droits (exemple : accompagnement de professionnels, déploiement d'actions ou nouvelles permanences...). - Meilleure connaissance réciproque des partenaires intervenant dans le champ de l'accès aux droits (EFS, associations, Mairies, CCAS, CDAD, CAF, MDS/P, autres institutions publiques, écrivains publics...). - Mise en œuvre du laboratoire d'accès aux droits afin de structurer le travail partenarial et en complémentarité. - Réponses apportées grâce une amélioration des connaissances des partenaires sur les droits CAF. - Déploiement des facilitateurs d'accès aux droits. - Meilleure connaissance des missions des travailleurs sociaux de la CAF.
Partenaires pilotes	CAF, Ville de Châtelleraut, Agglomération Grand Châtelleraut, Chargés de coopération.
Partenaires associés	France Services, communes, CCAS, MSA, autres institutions, associations...
Territoire de l'action	Grand Châtelleraut
Indicateurs de suivi	- Réalisation d'un état des lieux sur l'accès aux droits à l'échelle de Grand Châtelleraut. - Fréquentation du laboratoire de l'accès aux droits. - Nombre de problématiques remontées par les partenaires. - Nombre de solutions concrètes proposés en réponse aux problématiques. - Nombre de dossiers traités par les travailleurs sociaux de la CAF et les acteurs du territoire. - Nombre de facilitateurs déployés sur l'agglomération.
Indicateurs de résultat et d'impact	Taux de non-recours aux droits

Projet 9 - Répondre aux tensions en termes de gestion des ressources humaines (petite enfance, enfance, jeunesse)

Les enjeux liés à la gestion des ressources humaines consistent à trouver un équilibre entre les besoins des organisations et les tensions liées à la gestion des compétences et des recrutements. Le contexte actuel, marqué par des évolutions rapides du marché du travail et des attentes variées des employeurs nécessite des stratégies flexibles et adaptées afin de répondre aux besoins des services du territoire.

Objectifs stratégiques	- Engager une réflexion autour d'un éventuel groupement d'employeurs en commençant par le périmètre de la ville de Châtelleraut. - Apporter des réponses opérationnelles aux constats partagés par l'ensemble des secteurs de Grand Châtelleraut en matière de gestion des ressources humaines des services. - Favoriser le recrutement, la formation et la gestion des remplacements au sein des services. - Favoriser, dans la mesure du possible, la mutualisation des personnels pour proposer des contrats plus attractifs. - Initier une réflexion autour de l'accompagnement des carrières et de la prise en compte de l'usure professionnelle.
Actions attendues	- Réflexion concertée à l'échelle communautaire concernant : - le recrutement des personnels des services 0-25 ans, - les mutualisations de postes possibles entre services, - les remplacements, - les formations des personnels encadrants, - l'évolution des métiers. - Création d'un groupe de travail (réunissant techniciens et élus) dédié à la mutualisation des personnels et au déroulement des carrières.
Changements attendus	- Développement de poste mutualisés. - Création d'un groupement d'employeurs. - Formation professionnelle proposée aux encadrants.
Partenaires pilotes	CAF, Communes et Agglomération, Chargés de coopération
Partenaires associés	Associations, Collectivités dont Région, organismes de formation, Groupement d'employeurs, autres partenaires (Centre de Gestion, France Travail...).
Territoire de l'action	Grand Châtelleraut
Indicateurs de suivi	- Nombre de postes mutualisés. - Nombre de départs en formation. - Nombre de postes non pourvus.

Indicateurs de résultat et d'impact	A définir
--	-----------

CTG GRAND CHÂTELLERAULT 2025-2029 – PLAN D’ACTIONS – AXE 2

Projet 10 – Gouvernance politique	
Objectifs stratégiques	- Renforcer la représentation politique des secteurs dans les instances de pilotage et de suivi de la CTG. - Améliorer la lisibilité de la CTG et son projet par les élus communautaires et municipaux. - Permettre aux élus de mieux comprendre les modalités de fonctionnement, les objectifs recherchés et les axes de progrès à viser en termes de mise en œuvre des actions → pour une meilleure objectivation de la prise de décision politique notamment en matière de financement des actions. - Renforcer le lien techniciens/élus à l'échelle des différents secteurs et les logiques de projets.
Actions attendues	- Ajuster la communication institutionnelle à destination des élus communautaires et municipaux : envisager des présentations en conseils municipaux (par la chargée de coopération supra et les binômes de proximité). - Renforcer la mobilisation des élus locaux en les rendant davantage acteurs du suivi et de la mise en œuvre de la CTG : - mise en place de binômes élus (et suppléants) / chargés de coopération sur chaque secteur, - organisation de comités de pilotage annuels (d'échelle Grand Châtellerault et sur chaque secteur).
Changements attendus	Optimisation du portage et du suivi politique par l'ensemble des élus communautaires et municipaux.
Conditions de réussite	Assurer la transition avec les nouveaux élus après les élections municipales.
Partenaires pilotes	Agglomération de Grand Châtellerault, chargés de coopération et élus de proximité.
Partenaires associés	CAF, élus municipaux et communautaires.
Territoire de l'action	A l'échelle de Grand Châtellerault et à l'échelle de chaque secteur.
Indicateurs de suivi	- Nombre de présentations annuelles aux instances politiques communautaires. - Nombre de présentations en conseils municipaux.

Indicateurs de résultat et d'impact	- Connaissance de la CTG et de ses enjeux par l'ensemble des élus. - Portage politique optimisé.
--	--

Projet 11 – Pilotage technique	
Objectifs stratégiques	- Structurer le suivi de la mise en œuvre de la CTG à l'échelle des secteurs (notamment dans une logique de projets multi-partenariaux). - Mettre en place ou relancer les réseaux thématiques de coordination d'échelle Grand Châtellerauld. - Piloter la mise en œuvre des stratégies partagées d'échelle communautaire ayant pour objet d'apporter une plus-value aux acteurs locaux.
Actions attendues	- Mettre en place ou relancer des collectifs thématiques d'échelle Grand Châtellerauld : petite enfance, enfance, jeunesse (la parentalité étant traitée de manière transversale dans ces 3 groupes) et AVS. - Organiser des groupes projets par secteurs. - Animer des groupes de travail transversaux (par exemple : ressources humaines, inclusion, accès aux droits). - Disposer d'un chargé de coopération par secteur. - Coordonner les chargés de coopération (et élus référents de proximité).
Changements attendus	Ajustement de l'organisation du pilotage technique de la mise en œuvre de la CTG.
Conditions de réussite	- Affiner la réflexion concernant les modalités de partenariat les mieux adaptées afin d'éviter la surmobilisation et un essoufflement progressif. - Repréciser les attendus en matière de pilotage technique de la CTG avec la CAF : fiche de poste des chargés de coopération. - Organiser séminaire réunissant l'ensemble des acteurs, des représentants de services et des partenaires, afin de réaliser un point d'étape de la mise en œuvre de la CTG (après les élections de 2026).
Partenaires pilotes	Agglomération de Grand Châtellerauld, chargés de coopération et élus référents de proximité
Partenaires associés	CAF, élus municipaux et communautaires, techniciens municipaux, opérateurs de services, partenaires, intervenants et personnes ressources éventuels.
Territoire de l'action	Grand Châtellerauld
Indicateurs de suivi	- Nombre de réunions et de participants lors des différents temps de pilotage. - Nombre de partenaires, intervenants ou personnes ressources mobilisés.
Indicateurs de résultat et d'impact	- Pilotage technique optimisé. - Actions concrètes issues des groupes de travail.

Projet 12 – Binômes de proximité

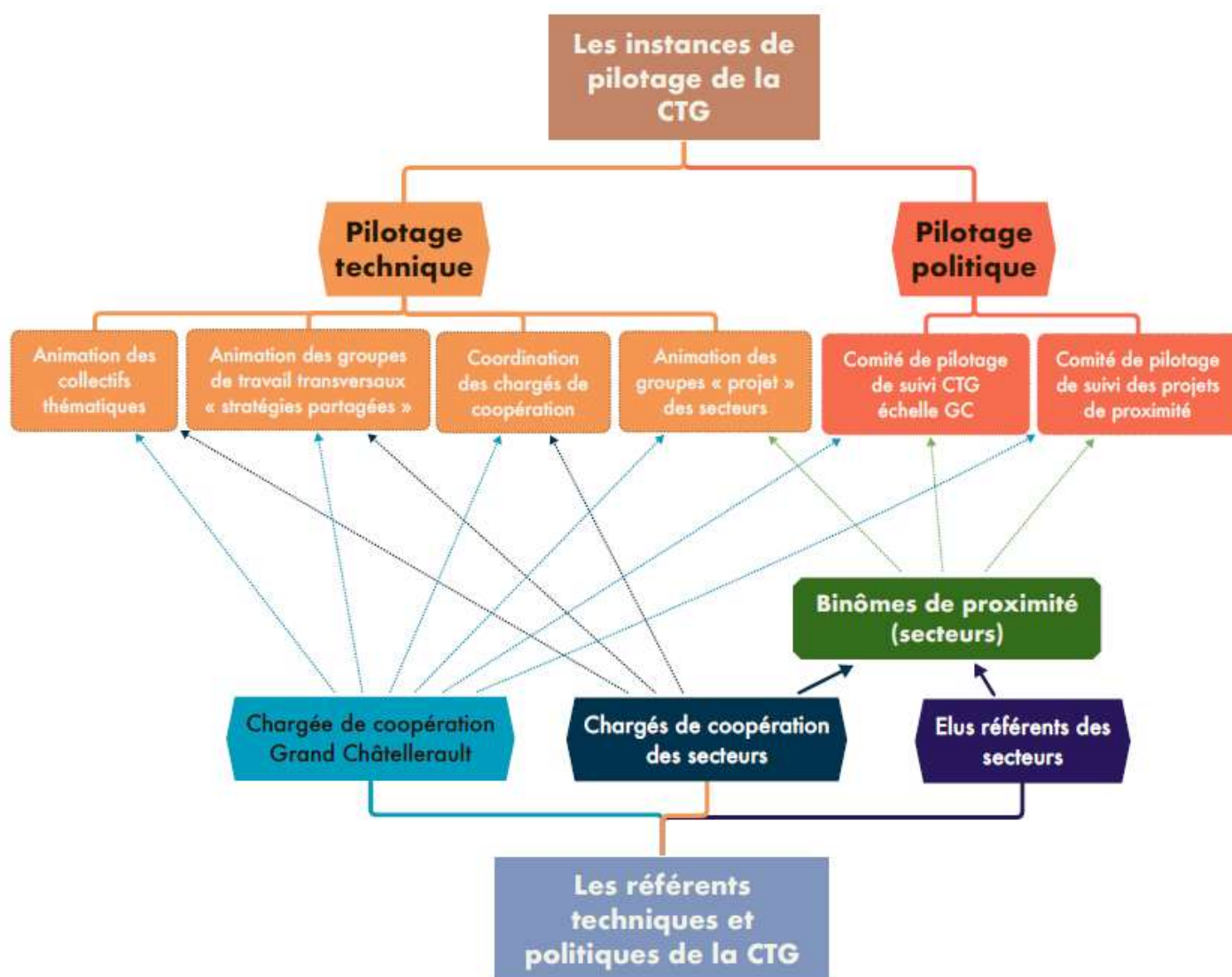
Objectifs stratégiques	- Renforcer le portage politique et technique de la CTG sur l'ensemble du territoire communautaire. - Renforcer le lien opérationnel de proximité entre les élus et les opérateurs de services présents sur les secteurs. - Valoriser la logique de projet de proximité et son pilotage. - Faire remonter les problématiques de proximité auprès des instances de pilotage techniques et politiques d'échelle Grand Châtellerauld. - Partager les problématiques et les enjeux de la CTG auprès des conseils municipaux et acteurs locaux.
Actions attendues	- Les missions ou les attendus du binôme : - être les référents locaux de la CTG pour l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre des politiques et des services de proximité : élus, directions des services, partenaires... - représenter les secteurs dans les instances communautaires de pilotage technique et politique (porter la parole des acteurs locaux) - piloter et assurer le suivi de la mise en œuvre de la CTG sur les secteurs. - assurer la transition avec les nouveaux élus et leur appropriation des enjeux de la CTG, à l'issue des prochaines élections municipales. - Les modalités de pilotage et d'organisation : - désignation du référent politique du binôme (et son suppléant) sur la base du volontariat par les élus du secteur, en fonction des affinités pour les thématiques de la CTG. - organisation d'un comité de pilotage avec les élus du secteur une fois par an. - animation des groupes projets du secteur au moins deux fois par an.
Changements attendus	Mise en place de binômes technique et politique de proximité sur chaque secteur
Conditions de réussite	- Renforcer la formation des élus et des chargés de coopération. - Mobiliser les ressources en ingénierie de Grand Châtellerauld pour appuyer les chargés de coopération.
Partenaires pilotes	Agglomération de Grand Châtellerauld, chargés de coopération et élus référents de proximité
Partenaires associés	CAF, élus et techniciens municipaux
Territoire de l'action	Grand Châtellerauld

Indicateurs de suivi	- Nombre de réunions organisées par ou mobilisant les binômes. - Analyse qualitative des problématiques observées en matière de pilotage de la CTG.
Indicateurs de résultat et d'impact	Couverture de l'ensemble des secteurs par des binômes de proximité.



ANNEXE 3

MODALITES DE GOUVERNANCE



Les chargés de coopération

En lien avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les objectifs de cette CTG, la CAF de la Vienne reconnaît et cofinance des fonctions de coopération au sein des collectivités territoriales.

Ces fonctions s'inscrivent dans un rôle d'ingénierie et visent à garantir une structuration du pilotage et de l'animation des axes stratégiques de la CTG, sur chaque territoire.

Pour qu'une fonction soit éligible, elle doit correspondre à l'un des 2 niveaux suivants :

> Chargé de coopération territoriale : *il porte une vision stratégique et globale du développement des politiques sociales dans le cadre de la CTG sur l'ensemble du territoire ou un sous-ensemble du territoire.*

> Chargé de coopération thématique : *il porte une vision globale d'une thématique sur l'ensemble ou un sous-ensemble du territoire. Il est garant de la dynamique partenariale et transversale de cette thématique sur le territoire.*

Il est possible de prendre en compte de la coordination administrative dans le cadre de l'appui au poste de chargé de coopération territorial CTG.

L'agent doit consacrer un minimum de 0,2 ETP sur cette fonction coopération.

L'agent qui occupe la fonction doit être identifié nominativement par la CAF et disposer d'une fiche de poste faisant mention des missions en lien avec la CTG ou, en l'absence de fiche de poste à jour, d'une lettre de mission de sa collectivité. Il s'agit là d'une pièce justificative obligatoire pour établir les conventions et réaliser les paiements.

Les fonctions managériales significatives (directeur/chef de service) sont plafonnées à 0,8 ETP considérant que, du fait de la fonction managériale, ils ne peuvent raisonnablement dédier 1 ETP à un rôle de chargé de coopération

L'agent ne doit pas occuper une fonction de DGS. Idem pour les fonctions de DGA sauf pour les territoires ruraux faiblement dotés en fonction d'ingénierie.

L'agent ne doit pas occuper une fonction support relevant de la gestion administrative, comptable et/ou financière des services de la collectivité, quand bien même ces activités interviendraient sur des services « concernés » par la CTG.

Le poste ne peut pas être déjà couvert par une autre prestation de la CAF. Le temps de travail financé doit être dédié à la fonction.

Répartition des fonctions de coopération sur le territoire de Grand Châtellerault

Employeur	Thématique	ETP contractualisé
Grand Châtellerault	Chargée de coopération Territoriale et de la Coordination des MQ	1 ETP
Grand Châtellerault	Chargée de coopération thématique petite enfance	1 ETP
CCAS	Chargée de coopération thématique petite enfance	1 ETP
Commune de Châtellerault	Chargé de coopération thématique Jeunesse	1 ETP
Commune de Châtellerault	Chargée de coopération thématique éducation / handicap	1 ETP
Commune de Dangé-St-Romain	Chargé de coopération de proximité	0.8 ETP
Commune de Naintré	Chargée de coopération de proximité	0.7 ETP
Commune de Colombiers	Chargée de coopération de proximité	0.1 ETP
Commune de Vouneuil-sur-Vienne	Chargé de coopération de proximité	0.8 ETP
Commune de Senillé Saint-Sauveur/MCL La Roche-Posay	Chargée de coopération de proximité	0.8 ETP
Commune de Thuré	Chargé de coopération de proximité	0.4 ETP
Commune de Lencloître	Chargé de coopération de proximité	0.4 ETP
TOTAL = 9 ETP		

La répartition des ETP sera précisée et finalisée dans le courant de l'année 2025.



ANNEXE 4

EVALUATION

Evaluer la démarche de la CTG permet d'interroger et comprendre les conditions de mise en œuvre de celle-ci, de mesurer le chemin parcouru dans la relation entre les partenaires et notamment entre la CAF et la collectivité.

L'enjeu final est bien de faire progresser les manières de « faire ensemble » afin de renforcer l'efficacité et la coordination de l'action publique.

A ce titre, l'évaluation doit permettre :

- d'examiner la manière dont on parvient ou non à atteindre les objectifs fixés,
- de donner sens à d'éventuels écarts entre ce qui est produit et ce que qui était visé,
- d'observer les éléments produits,
- de proposer des pistes d'amélioration et d'aider à l'ajustement du contenu au regard d'une nouvelle CTG.

Deux entrées évaluatives sont à privilégier afin de mesurer l'impact :

- la démarche CTG en elle-même : (la gouvernance, le pilotage coopératif, la plus-value des chargés de coopérations dans les dynamiques partenariales, etc.),
- la mise en œuvre du plan d'actions et ses impacts.

En complément de la collecte des mesures d'impacts (données observables), identifiées dès la conception de la CTG, cette évaluation devra également s'appuyer sur des entretiens qualitatifs avec a minima les acteurs partenaires de la CTG, les chargés de coopérations, les élus, les habitants et les acteurs de la CAF.

Évaluations prévues :

➤ Un **bilan des actions** sera réalisé annuellement par le comité de pilotage et les réseaux opérationnels.

Il sera demandé annuellement un bilan de la CTG pour l'année N-1 avec pour trame :

- des données de cadrage socio-démographiques du territoire,
- des éléments concernant la gouvernance de la CTG,
- des éléments de suivi concernant la mise en œuvre du plan d'actions.

Ce bilan continu permet d'adapter le contenu de la CTG aux enjeux et problématiques du territoire.

➤ **Une évaluation au second semestre 2026**, avec le Comité de Pilotage et dans le cadre d'un séminaire.

Cette évaluation permettra de tirer un premier bilan des actions mises en place depuis son lancement.

➤ **Une évaluation finale avec le Comité de Pilotage** lors de la dernière année, avec pour finalités :

- mesurer l'impact de la CTG comme effet levier dans la politique d'action sociale du territoire,
- identifier en quoi les résultats correspondent aux objectifs fixés, en quoi ils sont à la hauteur des moyens mis en œuvre et en quoi ils ont été obtenus par la mise en place des actions identifiées,
- identifier les freins et obstacles rencontrés,
- mesurer en quoi la gouvernance a permis la mise en œuvre et le suivi effectif des objectifs et des actions.

Cette évaluation doit débuter au plus tard 12 mois avant la fin de la CTG et doit aboutir à la présentation **d'un rapport d'évaluation avec préconisations d'évolutions, en comité de pilotage.**



ANNEXE 5

LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITES LOCALES

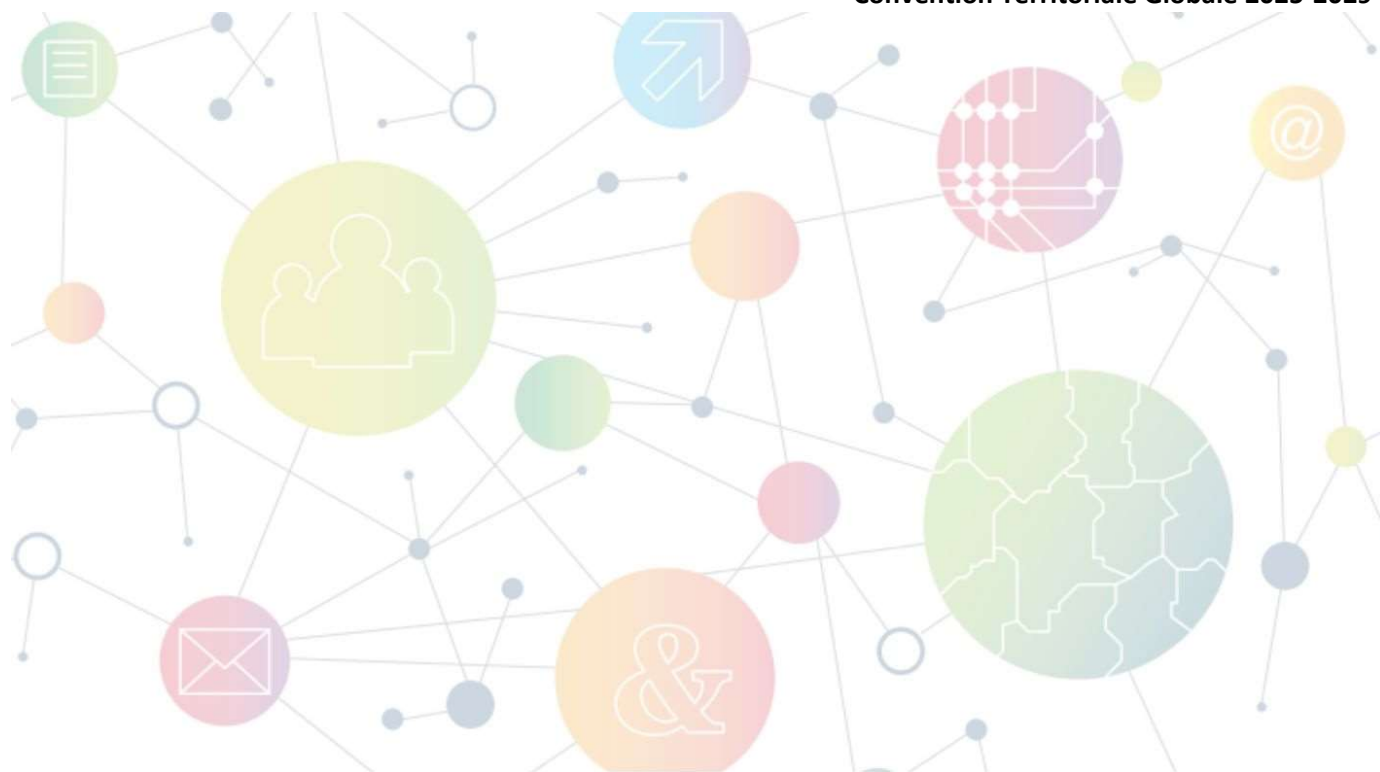
TYPE	GESTIONNAIRE	NOM	COMMUNE
EAJE	Maison de la culture et des loisirs de la Roche Posay	La Maison des P'tits Loups	La Roche-Posay
	Maison de la culture et des loisirs de la Roche Posay	Les P'tits Loups des Bois	Coussay-Les-Bois
	Association Opeera	La Flute Enchantée	Scorbé-Clairvaux
	Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerauld	Les Loupiots	Châtellerauld
	Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerauld	Coccinelle	Châtellerauld
	Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerauld	Capucine	Châtellerauld
	Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerauld	A Petits Pas	Châtellerauld
	Commune de Naintré	La Ferme à Julien	Naintré
RPE et RPEI	Association Opeera	RPE Opeera	Scorbé-Clairvaux
	Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerauld	RPE Châtellerauld	Châtellerauld
	Commune de Naintré	RPE de Cenon Colombiers Naintré	Naintré
	Maison de la culture et des loisirs de la Roche Posay	RPE La Roche Posay	La Roche-Posay
	Association Intercommunale Le P'tit Prince	RPE Le P'tit Prince	Vouneuil-sur-Vienne
	CA Grand Châtellerauld	RPE Ca Grand Châtellerauld	Usseau
LAEPI	Maison de la culture et des loisirs de la Roche Posay	LAEP Roche Posay	Lésigny, Pleumartin, La Roche-Posay, Leigné-les-Bois, Coussay-les-Bois
	Association Intercommunale Le P'tit Prince	LAEP Le P'tit Prince	Availles-en-Châtellerauld, Monthoiron, Archigny, Bonneuil-Matours, Vouneuil-sur-Vienne
	Centre Social Des Minimes	LAEP Am Stram Gram	Châtellerauld
	MJC Horizons Sud	LAEP Horizons Sud	Châtellerauld
ALSH MERCREDI et EXTRASCOLAIRE	Commune de Dangé Saint Romain	ALSH Ingrandes	Ingrandes-sur-Vienne
		ALSH Dangé St Romain	Dangé-Saint-Romain
		ALSH Saint-Gervais Les Trois Clochers	Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers
		ALSH Mercredi Ingrandes / Dangé	Ingrandes-sur-Vienne
	MJC Horizons Sud	ALSH Horizons Sud	Châtellerauld
	Maison Pour Tous de Châteauneuf Centre Socio Culturel	ALSH Châteauneuf	Châtellerauld
		ALSH Mercredi Châteauneuf	Châtellerauld

Convention Territoriale Globale 2025-2029

	Commune de Naintré	ALSH Naintré	Naintré
	Association La Récré Senillé	ALSH La Récré	Senillé-Saint-Sauveur
		ALSH Mercredi La Récré	Senillé-Saint-Sauveur
	Centre Social des Minimes	ALSH Minimes	Châtelleraut
		ALSH Mercredi les Minimes	Châtelleraut
	Commune de Châtelleraut	ALSH 3-12 Extra Ephémère	Châtelleraut
	Commune de Lencloître	ALSH Lencloître	Lencloître
		ALSH Mercredi Lencloître	Lencloître
	Centre Communal d'Action Sociale de Colombiers	ALSH Colombiers	Colombiers
		ALSH Mercredi Colombiers	Colombiers
	Caisse Des Ecoles de Thuré	ALSH Thuré	Thuré
	Commune de Cenon Sur Vienne	ALSH Cenon Sur Vienne	Cenon-sur-Vienne
	Maison de la culture et des loisirs (MCL) de la Roche Posay	ALSH La Roche Posay	La Roche-Posay
		ALSH Mercredi La Roche Posay	La Roche-Posay
	Association Intercommunale Le P'tit Prince	ALSH Le P'tit Prince	Bonneuil-Matours
		ALSH Mercredi Le P'tit Prince	Vouneuil-sur-Vienne
	Association ADELE	ALSH	Bonneuil-Matours
	Association ADELE	ALSH	Vouneuil-sur-Vienne
ALSH ADOS	Commune de Dangé Saint Romain	ADOS Dangé St Romain	Dangé-Saint-Romain
	Commune de Naintré	ADOS Naintré	Naintré
	Commune de Lencloître	ADOS Lencloître	Lencloître
	Maison Pour Tous de Châteauneuf	ADOS MPT Châteauneuf	Châtelleraut
	Centre Socio Culturel		
	Centre Communal d'Action Sociale de Colombiers	ADOS Colombiers	Colombiers
	Centre Social des Minimes	ADOS Minimes	Châtelleraut
	Commune de Châtelleraut	ADOS Secteur Ozon	Châtelleraut
	Maison des Jeunes et de la Culture Les Petites Rivières	ADOS MJC Availles	Availles, Bonneuil-Matours et Vouneuil-sur-Vienne
	MJC Horizons Sud	ADOS Horizons Sud	Châtelleraut
APS	Caisse Des Ecoles de Thuré	ADOS Thuré	Thuré
	Communes	APS Senillé Saint Sauveur	Senillé-Saint-Sauveur
		APS Scorbé Clairvaux	Scorbé-Clairvaux
		APS Naintré	Naintré
		APS Châtelleraut	Châtelleraut

Convention Territoriale Globale 2025-2029

		APS Colombiers	Colombiers
		APS Coussay Les Bois	Coussay-les-Bois
		APS La Roche-Posay	La Roche-Posay
		APS Vicq Sur Gartempe	Vicq-sur-Gartempe
		APS Leigné Les Bois	Leigné-les-Bois
		APS Bonneuil-Matours	Bonneuil-Matours
		APS Cenon Sur Vienne	Cenon-sur-Vienne
		APS Dangé St Romain	Dangé-Saint-Romain
	Caisse Des Ecoles de Thuré	APS Thuré	Thuré
	MJC Horizons Sud	APS Horizons Sud	Châtellerault



ANNEXE 6

TERRITOIRE D'ACTION PRIORITAIRE

Les aides financières d'action sociale sont accordées, sous réserve d'un engagement politique et financier des collectivités territoriales compétentes dans un projet social de territoire, partagé et formalisé dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale contractualisée avec la CAF de la Vienne.

L'identification de territoire à caractère prioritaire peut permettre de renforcer les moyens d'action sociale, au regard des fortes vulnérabilités émanant de l'observation sociale de la CAF et faisant l'objet d'une vision partagée avec les élus des territoires concernés.

Le renforcement des moyens d'action sociale se traduit, notamment au regard du règlement d'action sociale de la CAF, par la majoration du taux de cofinancement passant alors de 30 à 40% pour des subventions de fonctionnement et d'investissement sur fonds locaux.

Dans un but d'objectivation, il est proposé de s'appuyer sur des territoires ressortant comme vulnérables au regard de deux stratégies :

- Les territoires « Quartiers prioritaires de la politique de la ville qui bénéficient d'actions de la part des pouvoirs publics pour améliorer les conditions de vie de leurs habitants » et dont nous savons qu'ils concentrent de fortes proportions de populations précaires. Peuvent s'adjoindre d'autres secteurs inscrits dans le Contrat de Ville (territoires de veille ou « poches de pauvreté »).
- Les communes qui s'inscrivent au-dessus de la moyenne départementale (90 points) dans le cadre du POITOU (Programme d'Observation des Inégalités Territoriales et de l'Offre Usagers), outil d'observation sociale de la CAF de la Vienne. La synthèse de ces indicateurs donne lieu à la production d'un score global. Plus la valeur allouée au territoire est élevée, plus sa vulnérabilité est considérée comme forte.

Sur le territoire de Grand-Châtellerault, nous partageons et inscrivons :

Sur Châtellerault, au regard des priorités du contrat de ville 2024 -2030 et du zonage QPV :

- le quartier "Lac-Renardières – Ozon"
- le quartier "Châteauneuf – Centre-ville"

Ces 2 quartiers recouvrent des réalités différentes et sont découpés en 4 secteurs :

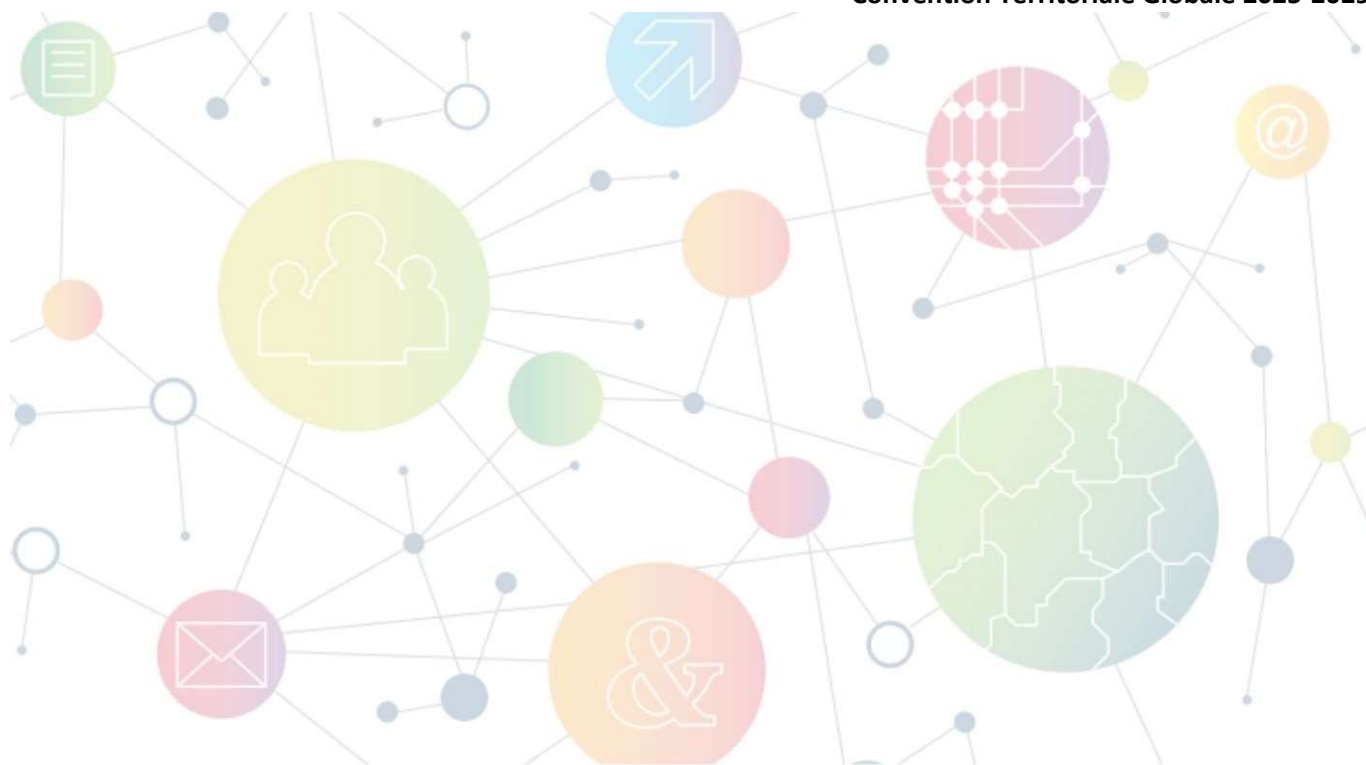
- Lac-Renardières
- Ozon
- Châteauneuf
- Centre-ville

Le nombre d'habitants concernés dépasse les 7 900 habitants, soit plus d'un Châtelleraudais sur 5. A ces quartiers prioritaires, peuvent être ajoutés les secteurs de veille ou « poches de pauvreté » suivants : Coubertin, Sainte-Catherine, Minimes.

Sur le reste de Grand Châtelleraut, les communes disposant d'une moyenne supérieure à la moyenne départementale sont :

Commune	Score de vulnérabilité	FRR	QPV
SAINT REMY SUR CREUSE	129	FRR	
SAINT CHRISTOPHE	128	FRR	
VICQ SUR GARTEMPE	128	FRR	
CHATELLERAULT	124		x
LA ROCHE POSAY	112	FRR	
LEUGNY	111	FRR	
PLEUMARTIN	109	FRR	
BUXEUIL	107	ZRR	
SOSSAIS	107	FRR	
CHENEVELLES	106	FRR	
ORCHES	106	FRR	
ANGLES SUR L ANGLIN	105	FRR	
PORT DE PILES	105	FRR	
LES ORMES	103	FRR	
MONDION	103	FRR	
ARCHIGNY	101		
DOUSSAY	101	FRR	
SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	100	FRR	
MAIRE	98	FRR	
SAVIGNY SOUS FAYE	96	FRR	
THURE	96	FRR	
CENON SUR VIENNE	94	FRR	
OYRE	94	FRR	
DANGE SAINT ROMAIN	91	FRR	
LENCLOITRE	91	FRR	
VELLECHES	91	FRR	
NAINTRE	89	FRR	
SAINT GENEST D AMBIERE	89	FRR	
BONNEUIL MATOURS	88	FRR	
INGRANDES	87	FRR	
LEIGNE LES BOIS	87	FRR	
VAUX SUR VIENNE	87	FRR	
LEIGNE SUR USSEAU	86	FRR	
SCORBE CLAIRVAUX	86	FRR	
SENILLE SAINT SAUVEUR	86	FRR	
VOUNEUIL SUR VIENNE	86	FRR	
COLOMBIERS	85	FRR	
LESIGNY	82	FRR	
AVAILLES EN CHATELLERAULT	81	FRR	
COUSSAY LES BOIS	80	FRR	
SERIGNY	79	FRR	
OUZILLY	77	FRR	
BELLEFONDS	74	FRR	
MONTHOIRON	68	FRR	
USSEAU	67	FRR	
ANTRAN	66	FRR	
CERNAY	60	FRR	

Les données du tableau ci-dessus montrent que les communes dont le taux de vulnérabilité dépasse la moyenne départementale se situent principalement dans les secteurs nord et à l'est de Grand Châtellerault. Il est pertinent d'inclure ces communes parmi les territoires d'action prioritaire en plus de la ville de Châtellerault. Toutefois, nous serons attentifs à d'autres communes situées sur les autres secteurs, ayant un taux de vulnérabilité important et pouvant permettre un renforcement de moyens d'action.



ANNEXE 7

CHARTRE DE LA LAICITE

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscribed et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

